Nations Unies A/74/323

Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 134 a) de l'ordre du jour provisoire*
Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes : Organisation des Nations Unies

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Faisant suite au paragraphe 7 de la résolution 48/216 B dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qui auraient été prises ou devaient l'être pour les appliquer, le présent rapport rend compte de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies (A/74/5 (Vol. I), chap. II) pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

On y trouvera les observations de l'Administration et des renseignements sur l'application de chacune des recommandations faites par le Comité dans son rapport (entité responsable, date d'achèvement estimative et rang de priorité). Y figurent également des renseignements actualisés sur la suite donnée aux recommandations se rapportant à des périodes antérieures pour lesquelles le Comité a indiqué dans les annexes de son rapport qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées, y compris celles relatives au plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève et au plan-cadre d'équipement.

* A/74/150.

19-14324 (F) 230919 300919

Merci de recycler

I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des rapports du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'il envisageait de prendre pour appliquer les recommandations du Comité. Le présent rapport fait donc suite aux recommandations que le Comité a formulées dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies (A/74/5 (Vol. I), chap. II) pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

2. Pour établir le présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des textes ci-après :

a) la résolution 48/216 B, et en particulier le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui signaler, dans ses rapports, les recommandations du Comité qui appelaient une décision de sa part ;

b) la résolution 52/212 B, en particulier les paragraphes 3 à 5, et la note dans laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

c) la résolution 73/268 A, en particulier le paragraphe 10, dans lequel l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité ; le paragraphe 11, dans lequel elle a prié à nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité, une explication détaillée des retards d'application, en particulier pour les recommandations qui remontaient à deux ans ou plus ; le paragraphe 12, dans lequel elle a prié à nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité, le rang de priorité qui était associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devraient répondre des mesures qui auraient été prises.

3. Il est à noter que le Comité qualifie de « principales » les recommandations les plus importantes et que leur application reçoit le rang de priorité le plus élevé.

4. L'Administration a fait part de ses observations sur l'ensemble des recommandations et pour l'essentiel il en est tenu compte dans le rapport du Comité. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 73/268 A, des informations supplémentaires ont été fournies concernant toutes les recommandations se rapportant à des périodes antérieures pour lesquelles le Comité avait estimé qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées, y compris celles relatives au plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève et au plan-cadre d'équipement.

5. On trouvera dans la section II ci-après les informations demandées par l'Assemblée générale sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies. La section II.A porte sur la suite donnée aux recommandations faites par le Comité dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5 (Vol. I), chap. II) et la section II.B sur celle donnée aux recommandations faites par le Comité dans ses rapports antérieurs, qui, de l'avis du Comité, n'ont pas été intégralement appliquées.

6. Les sections III et IV sont consacrées à l'application de recommandations relatives au plan stratégique patrimonial et au plan-cadre d'équipement portant sur

des périodes antérieures qui, de l'avis du Comité, n'avaient pas été intégralement appliquées.

II. Organisation des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018[1]

Aperçu général

7. L'état d'application, au mois d'août 2019, des recommandations est présenté dans les tableaux 1 et 2.

8. Le tableau 1 récapitule l'état d'application des 26 recommandations principales du Comité : 1 a fait l'objet d'une demande de classement, 4 n'ont pas été acceptées par l'Administration et 21 sont en cours d'application. Cinq des 21 recommandations en cours d'application devraient être intégralement appliquées en 2019, 10 en 2020 et 4 en 2021, tandis que les 2 dernières ne sont pas assorties de délai.

Tableau 1
État d'application des principales recommandations
(Nombre de recommandations)

Entité responsable	*Total*	*Recommandations dont le classement est demandé*	*Recommandations non acceptées*	*Recommandations en cours d'application*	*Délai fixé*	*Délai non fixé*
Département des affaires économiques et sociales	3	–	1	2	2	–
Département de la communication globale	1	–	–	1	1	–
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	9	–	2	7	7	–
Département de l'appui opérationnel	4	–	–	4	4	–
Commission économique pour l'Afrique	1	–	–	1	–	1
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	3	–	–	3	3	–
Office des Nations Unies à Genève	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	4	1	1	2	1	1
Total	**26**	**1**	**4**	**21**	**19**	**2**

9. Le tableau 2 récapitule l'état d'application des 78 recommandations du Comité : 7 ont fait l'objet d'une demande de classement, 9 n'ont pas été acceptées par l'Administration et 62 sont en cours d'application. Quinze des 62 recommandations en cours d'application devraient être intégralement appliquées en 2019, 25 en 2020, 9 en 2021 et 3 en 2025, tandis que les 10 dernières ne sont pas assorties de délai.

[1] A/74/5 (Vol. I), chap. II.

Tableau 2
État de l’application de l’ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité responsable	*Total*	*Recommandations dont le classement est demandé*	*Recommandations non acceptées*	*Recommandations en cours d’application*	*Délai fixé*	*Délai non fixé*
Département des affaires économiques et sociales	6	–	4	2	2	–
Département de la communication globale	4	–	–	4	4	–
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	27	2	4	21	20	1
Département de l’appui opérationnel	10	–	–	10	10	–
Commission économique pour l’Afrique	1	–	–	1	–	1
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	8	–	–	8	5	3
Office des Nations Unies à Genève	7	4	–	3	2	1
Plusieurs entités	15	1	1	13	9	4
Total	**78**	**7**	**9**	**62**	**52**	**10**

Informations détaillées sur l’état d’application des recommandations

10. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a réitéré la recommandation selon laquelle l’Administration devrait procéder à un examen complet des fonctions du module Business Planning and Consolidation d’Umoja et prendre les mesures correctives voulues pour éliminer la nécessité de procéder à des interventions et à des ajustements manuels dans l’établissement des états financiers.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d’application : En cours d’application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

11. En collaboration avec l’équipe Umoja, le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget s’attache à éliminer les interventions manuelles autant que faire se peut en poursuivant l’automatisation des tâches traitées par le module Business Planning and Consolidation aux fins de l’établissement des états financiers de l’ONU.

12. **Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que l’Administration renforce le contrôle à la clôture des engagements en cours et prenne des mesures concernant ceux qui n’étaient toujours pas réglés à l’expiration d’une période de 12 mois suivant la fin de l’exercice budgétaire concerné, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

13. L'Administration a accepté de passer en revue les engagements non réglés à la fin de l'exercice budgétaire mais a indiqué qu'elle ne pourrait peut-être pas appliquer systématiquement la recommandation consistant à annuler ou à financer ces engagements dans les 12 mois pour un petit nombre de cas en raison de difficultés opérationnelles et budgétaires qu'elle rencontrait.

14. **Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration revoie et renforce en conséquence la procédure de comptabilisation des actifs à la lumière des inexactitudes relevées. Il a recommandé également que les procédures de contrôle interne relatives à la cession des actifs soient renforcées et que la procédure de cession soit toujours achevée dans les délais.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

15. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 45 et 47 du rapport du Comité.

16. **Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie et renforce comme il convient le système de comptabilisation à l'actif des immobilisations incorporelles et fasse davantage coïncider la comptabilisation des modules Umoja avec la mise en service de ceux-ci.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Recommandations dont le classement est demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

17. L'Administration note que le progiciel Umoja avait été inscrit à l'actif en 2019 et qu'un collecteur de coûts, ou outil de simulation Web, avait été mis en place dans le système pour analyser les achats de logiciels à comptabiliser. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

18. **Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour nettoyer les données transférées de Galileo et régler ainsi les problèmes liés à la qualité des données relatives aux stocks et procède à un inventaire physique dans toutes les missions politiques spéciales.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

19. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 64 du rapport du Comité.

20. **Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un dispositif ou des directives dans lesquelles elle dresserait la liste des services approuvés pour chaque activité, élaborerait une méthode de répartition des frais généraux communs aux fins du recouvrement des coûts et désignerait les personnes chargées dans les entités de promouvoir le respect du principe de responsabilité et la transparence dans l'examen et le suivi des activités de recouvrement des coûts.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

21. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 73 du rapport du Comité.

22. **Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne les mesures nécessaires pour recouvrer les sommes dues au titre des activités de recouvrement des coûts et assure un suivi régulier afin de recouvrer ces sommes en temps voulu.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

23. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 73 du rapport du Comité.

24. **Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore la fiabilité de la piste d'audit, ce qui permettrait d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation de trésorerie des fonds.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Non acceptée
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

25. L'Administration n'a pas accepté cette recommandation, notant qu'il était procédé au contrôle des liquidités des fonds dans Umoja et que des décisions spécifiques étaient prises dans les cas où des exceptions devaient être faites pour éviter de perturber les opérations. La situation de trésorerie est évaluée tous les jours, fonds par fonds.

26. **Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la manière dont les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient répartis entre les états financiers de l'ONU présentés dans le volume I et les états financiers des opérations de maintien de la paix présentés dans le volume II afin de tenir compte de la répartition actuelle des effectifs.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Premier trimestre de 2020

27. L'Administration examinera la répartition des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour les retraités et la modifiera si nécessaire.

28. **Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration calcule et présente séparément, dans les états financiers publiés dans le volume I, les engagements au titre des avantages du personnel imputés au budget ordinaire et ceux relevant des ressources extrabudgétaires.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Premier trimestre de 2020

29. Cette recommandation est en cours d'application.

30. **Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration recense les principaux éléments de données qui permettent de déterminer si un participant remplit les conditions requises et prévoie des mécanismes de contrôle propres à garantir que ces éléments soient entrés dans le système.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

31. L'Administration signale que les données démographiques comportent des éléments servant exclusivement à la validation des données. Elle examinera avec le

Comité les mesures supplémentaires à prendre pour que la recommandation soit classée.

32. **Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé que les informations relatives aux enfants à charge survivants soient prises en compte séparément dans les données relatives aux retraités afin que le calcul de la différence d'âge entre les conjoints soit correct. Il a également recommandé que l'Administration passe en revue les 643 cas pour lesquels il n'était pas possible de savoir si les participants étaient des retraités ou des personnes à charge survivantes, qu'elle détermine la situation de chaque participant concerné et qu'elle clarifie les données à ce sujet.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

33. L'Administration signale que le formulaire utilisé pour les données démographiques comporte déjà un champ pour les personnes à charge survivantes. Toutefois, les données démographiques s'appuient sur des données relatives aux ressources humaines qui ont parfois des limites. L'Administration examinera avec le Comité les mesures supplémentaires à prendre pour que la recommandation soit classée.

34. **Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la périodicité de la révision du coût des prestations médicales corresponde au moins au calendrier de l'évaluation actuarielle complète.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

35. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 106 du rapport du Comité.

36. **Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, l'Administration élabore des orientations ou des directives générales pour déterminer les décisions et les documents à verser au dossier administratif en attendant que des directives soient adoptées pour l'ensemble du Secrétariat.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

37. Le Service de la gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Genève a établi un projet de directives relatives aux documents à verser dans les dossiers administratifs et l'a fait circuler en interne pour recueillir des observations. Les documents électroniques conservés dans Umoja et Inspira peuvent être retrouvés par les fonctionnaires habilités et n'ont pas besoin d'être imprimés et versés au dossier administratif des fonctionnaires.

38. **Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la manière dont les fonctionnaires sont classés pour s'assurer que les données qui figurent dans Umoja correspondent à la réalité, qu'elle procède à un examen complet des données relatives aux retraités pour s'assurer de leur qualité et de leur exactitude aux fins de l'octroi des prestations dues après le départ à la retraite et qu'elle classe tous les retraités dans une catégorie unique.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

39. Cette recommandation est en cours d'application.

40. **Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les données relatives aux prestations et cotisations des employés, des retraités et des personnes à charge pour vérifier qu'elles sont complètes, cohérentes et validées dans Umoja et s'assure qu'elles correspondent à d'autres sources telles que les états de paie et les listes de personnes remplissant les conditions requises envoyées aux tiers administrateurs.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

41. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget examine en permanence les prestations et cotisations des employés et veillera à ce que les données relatives aux employés, aux retraités et aux personnes à charge soient comparées avec les états de paie et les listes de personnes remplissant les conditions requises envoyées aux tiers administrateurs.

42. **Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne d'urgence des mesures pour mettre au point un mécanisme et un protocole d'examen appropriés, qu'elle se donne les moyens de procéder périodiquement à un examen en interne des données relatives aux demandes de remboursement afin de pouvoir vérifier les informations en matière de prestations versées et de coûts que lui communiquent les tiers administrateurs et qu'elle se dote d'un mécanisme officiel de remontée de l'information pour mieux communiquer avec ceux-ci.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

43. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 133 du rapport du Comité.

44. **Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les mécanismes utilisés par les tiers administrateurs pour signaler les lacunes relevées dans la qualité et la normalisation des données et qu'elle rationalise les éléments de données qui figurent dans les rapports relatifs aux prestations versées pour pouvoir vérifier l'identité des adhérents et le montant des dépenses, déceler les signaux d'alerte et parvenir à un classement correct et global des demandes de remboursement.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

45. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 133 du rapport du Comité.

46. **Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau qu'un mécanisme adéquat soit établi pour améliorer la coordination de façon que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département de l'appui opérationnel et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

47. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 138 du rapport du Comité.

48. **Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les procédures suivies par les bureaux du Secrétariat pour signaler les cas de fraude au Bureau du Contrôleur et établisse des calendriers et des procédures de mise en commun des informations entre le Secrétariat, les tiers, les bureaux hors Siège, les bureaux extérieurs et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de façon que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département de l'appui opérationnel et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

49. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 138 du rapport du Comité.

50. **Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour imposer à tous les tiers administrateurs de lui signaler tous les cas de fraude ou de présomption de fraude, et ce dès qu'ils les ont constatés.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

51. L'Administration collabore étroitement avec les tiers administrateurs pour que tous les cas de fraude ou de présomption de fraude soient signalés.

52. **Au paragraphe 149 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se dote d'un mécanisme officiel de contrôle du recouvrement des montants indûment versés et s'emploie activement à recouvrer ces montants. Il a également recommandé que soit nommée une personne référente chargée au niveau central du contrôle et du suivi.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

53. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 152 du rapport du Comité.

54. **Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives claires sur les procédures à suivre en cas de fraude avérée et sur les délais dans lesquels les mesures en question doivent être prises.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application

Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

55. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget supervise actuellement les efforts visant à donner suite à cette recommandation.

56. **Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme permettant un retour d'information régulier et périodique entre le BSCI et la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

57. La Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie transmet au BSCI les informations relatives aux cas de fraude avérée ou présumée, puis reçoit des comptes rendus actualisés tous les trimestres.

58. **Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que : a) les procédures de gestion de la trésorerie adoptées à la suite de la mise en service d'Umoja soient consignées et officiellement approuvées, à titre prioritaire ; b) l'Administration prenne des mesures en vue de définir expressément la structure de la Trésorerie et les attributions du personnel de celle-ci ; c) les attributions en matière de gestion de la trésorerie des caissiers qui ne se trouvent pas au Siège et leurs relations fonctionnelles avec la Trésorerie du Siège soient officiellement consignées.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre de 2020

59. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 158 et 160 du rapport du Comité.

60. **Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que : a) l'Administration mette en place un système permettant d'utiliser les informations disponibles dans Umoja pour estimer les sorties de fonds sur une plus longue période, ce qui permettrait d'améliorer les prévisions et potentiellement de renforcer la gestion des investissements ; b) les traitements soient versés dans le respect de la procédure mise en place par la Trésorerie pour effectuer d'autres paiements afin d'améliorer la gestion des liquidités de l'Organisation.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2020

61. Le Service de gestion du risque financier collabore actuellement avec l'équipe Umoja pour procéder à une évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie aux fins de la gestion des liquidités et coopérera avec la Division des finances en vue de formuler une proposition visant à ce que les traitements soient versés dans le respect de la procédure mise en place pour effectuer d'autres paiements.

62. **Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration : a) accélère le traitement des éléments classés comme des exceptions ou faisant l'objet d'une enquête qui sont en suspens et fasse en sorte qu'à l'avenir le suivi de ces cas soit assuré dans le cadre du mécanisme global de contrôle de la Trésorerie ; b) examine les raisons pour lesquelles le nombre d'exceptions est si élevé et prenne les mesures d'atténuation nécessaires pour le réduire.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

63. Le Service de gestion du risque financier élaborera et mettra en pratique une procédure de gestion de la liste des exceptions et veillera à ce que des indicateurs clefs de performance soient définis dans le cadre de l'évaluation de la procédure.

64. **Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration : a) améliore la procédure d'examen et de gestion des soldes bancaires afin d'éviter les découverts ainsi que les retards dans les versements et le paiement de frais qui pourraient en découler ; b) revoie le montant des réserves de liquidités maintenues dans les banques attitrées et fixe un montant officiel pour chacune d'entre elles.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2020

65. Cette recommandation est actuellement prise en compte dans le cadre de l'amélioration des procédures de gestion de la trésorerie.

66. **Au paragraphe 189 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration décrive la manière dont sont prises les décisions d'investissement, en expliquant les raisons qui poussent à choisir tel ou tel instrument d'investissement, telle ou telle échéance ou tel ou tel partenaire.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Non acceptée
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

67. Cette recommandation n'a pas été acceptée car il existe déjà plusieurs niveaux d'approbation et de suivi : a) le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation exigent, pour chaque transaction, la signature de deux personnes autorisées ; b) les règles de conformité intégrées au système Asset and Investment Manager de Bloomberg empêchent toute transaction non conforme ; c) le (la) responsable du contrôle de la conformité autorise chaque transaction a posteriori, après avoir vérifié que les directives relatives aux investissements ont été respectées.

68. **Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore le système de prévision des flux de trésorerie et évalue les besoins de liquidités afin d'améliorer la gestion de la trésorerie et de faciliter la prise de décisions optimales en matière d'investissements.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre de 2020

69. Cette recommandation est en cours d'application.

70. **Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration suive de près l'évolution des taux bancaires afin de veiller à ce que les soldes au jour le jour soient placés auprès de la banque offrant les taux les plus élevés dans la limite des risques de contrepartie acceptables.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

71. L'Administration contrôle quotidiennement les taux d'intérêt au jour le jour et les soldes au jour le jour sont placés auprès de la banque qui offre le meilleur taux, compte étant tenu du risque de crédit pour les soldes importants. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

72. **Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé qu'un suivi constant des procédures et règles de conformité relatives au système Asset and Investment Manager soit assuré et que toute modification des paramètres des règles de conformité préalables aux transactions soit enregistrée dans le système dans un délai raisonnable.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

73. L'Administration a indiqué qu'elle assurerait un suivi constant des règles relatives au système Asset and Investment Manager et que les modifications seraient prises en compte sans délai.

74. **Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration tienne à jour les informations concernant l'utilisation effective dans le budget ordinaire de monnaies faisant l'objet d'opérations de couverture. Il a également recommandé qu'il soit tenu compte des dépenses prévues dans différentes monnaies et des données historiques concernant l'utilisation effective de ces monnaies dans l'analyse réalisée aux fins de l'élaboration du programme de couverture des risques de change.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2020

75. L'Administration s'emploie actuellement à analyser la manière dont les monnaies faisant l'objet d'opérations de couverture ont été effectivement utilisées au cours des périodes antérieures (par type de budget) en vue de déterminer les montants qui doivent être couverts.

76. **Au paragraphe 212 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen de son programme de couverture, conclue des accords sur le modèle fourni par l'International Swaps and Derivatives Association avec davantage de contreparties et revoie la pratique consistant à répartir équitablement les contrats entre les contreparties afin de bénéficier des taux les plus compétitifs du marché tout en limitant le risque de crédit, conformément aux directives en vigueur.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Non acceptée
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

77. L'Administration n'a pas accepté cette recommandation, qui l'aurait obligée à envisager d'attribuer les contrats en se fondant uniquement sur les taux, dans la mesure où il ne serait alors pas tenu compte du risque de crédit. La Trésorerie a mis en place une procédure claire dans le cadre de laquelle le taux le plus compétitif est choisi chaque mois, compte étant tenu de l'obligation de limiter le risque de crédit. L'Administration considère que, pour bénéficier des taux du marché, il est suffisant d'obtenir des offres de trois contreparties dans le cadre d'accords conclus sur le

modèle fourni par l'International Swaps and Derivatives Association. Les directives de l'Organisation relatives à la couverture des risques de change et aux taux budgétaires disposent que les contrats de couverture devraient être répartis entre les institutions financières avec lesquelles l'Organisation a conclu un accord sur le modèle fourni par l'International Swaps and Derivatives Association afin de réduire le risque de crédit.

78. **Au paragraphe 222 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage la possibilité d'établir des critères officiels de sélection des banques et adopte des directives générales relatives à l'ouverture et à la clôture des comptes bancaires.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Non acceptée
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

79. L'Administration n'a pas accepté cette recommandation étant donné que c'est au (à la) Contrôleur(euse) et au (à la) Trésorier(ère) qu'a été confiée la responsabilité de l'ouverture et de la clôture des comptes bancaires, opérations qui sont effectuées conformément à leurs instructions et en fonction des besoins opérationnels. Les procédures varient d'un pays à l'autre et d'une banque à l'autre. Comme l'Organisation mène ses opérations dans un grand nombre de pays, il ne lui est pas possible d'établir des critères officiels.

80. **Au paragraphe 242 de son rapport, le Comité a recommandé, compte tenu du grand nombre d'indicateurs classés dans les catégories II et III, notamment des indicateurs relatifs à des cibles devant être atteintes d'ici à 2020, que le Département des affaires économiques et sociales redouble d'efforts pour élaborer des indicateurs et assurer la disponibilité des données y afférentes, en collaboration avec les organismes responsables.**

Entité responsable :	Département des affaires économiques et sociales
État d'application :	Non acceptée
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

81. L'Assemblée générale l'ayant chargé d'examiner le cadre mondial d'indicateurs en 2020, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, dont le secrétariat est assuré par le Département des affaires économiques et sociales, procède actuellement à un examen technique de tous les indicateurs, à l'issue duquel tous les indicateurs de la catégorie III devraient être reclassés dans la catégorie II ou remplacés par d'autres indicateurs appropriés. Il n'est pas nécessaire que tous les indicateurs soient classés dans la catégorie I pour qu'une cible puisse être évaluée. Le rapport sur les objectifs de développement durable à l'échelle mondiale comporte de nombreux indicateurs de catégorie II. Par conséquent, l'Administration n'accepte pas cette recommandation.

82. **Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration redouble d'efforts pour renforcer les capacités des États Membres, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés,**

aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral.

Entité responsable :	Département des affaires économiques et sociales
État d'application :	Non acceptée
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

83. L'Administration indique que, faute de ressources supplémentaires, il ne lui est pas possible de redoubler d'efforts pour fournir aux États des services de formation et de renforcement des capacités et pour financer le soutien administratif nécessaire. L'Administration n'accepte pas cette recommandation.

84. **Au paragraphe 254 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place des procédures appropriées pour garantir la cohérence des rapports et informe comme il se doit les parties prenantes des changements apportés aux données essentielles et des éventuelles divergences lors de la publication de ces données, avec l'aide des organismes responsables.**

Entité responsable :	Département des affaires économiques et sociales
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

85. L'Administration indique que les explications relatives aux changements apportés figurent déjà sur le site Web et dans la base de données du Département des affaires économiques et sociales. Par conséquent, de plus amples renseignements seront demandés aux organismes responsables à compter du prochain cycle d'établissement des rapports en 2020.

86. **Au paragraphe 270 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de consigner toutes les demandes de renforcement des capacités dans le registre central des besoins en la matière, notamment celles qui émanent des examens nationaux volontaires, et mette régulièrement à jour ce registre afin qu'il soit correctement rendu compte de l'état d'avancement des demandes.**

Entité responsable :	Département des affaires économiques et sociales
État d'application :	Non acceptée
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

87. L'Administration a rappelé au Comité que les examens nationaux volontaires étaient une démarche volontaire des États et qu'ils visaient à évaluer de manière complète et régulière les progrès enregistrés aux niveaux national et infranational. Les besoins exprimés par les États Membres dans leurs examens nationaux volontaires et dans leurs plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable seront pris en compte lors de la conception des activités de développement des capacités. Le Département des affaires économiques et sociales publie les rapports relatifs aux examens nationaux volontaires sur sa plateforme des connaissances et établit un rapport de synthèse dans lequel il décrit certaines des

mesures prises par des pays concernant les 17 objectifs de développement durable, ainsi que les obstacles et les besoins en matière de développement des capacités. Par conséquent, l'Administration n'accepte pas cette recommandation.

88. **Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration, dans le cadre des réformes entreprises, établisse des protocoles de collaboration structurés entre le Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales, les équipes de pays des Nations Unies et les États Membres en matière d'appui au financement afin d'obtenir des retours d'information sur les politiques financières.**

Entités responsables :	Département des affaires économiques et sociales, commissions régionales et Bureau de la coordination des activités de développement
État d'application :	Non acceptée
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

89. L'Administration rappelle que des mécanismes et des plateformes de coordination sont déjà en place pour chaque domaine d'intérêt. Les protocoles structurés supplémentaires dont le Comité recommande la mise en place feraient double emploi avec les mécanismes dynamiques et efficaces qui existent déjà. L'Administration n'accepte pas cette recommandation.

90. **Au paragraphe 293 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les activités de projet soient menées à bien en temps voulu pour répondre aux besoins des États Membres en matière de renforcement des capacités et contribuer ainsi à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

Entité responsable :	Département des affaires économiques et sociales
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre de 2020

91. Cette recommandation est en cours d'application.

92. **Au paragraphe 303 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette à niveau les ressources informatiques du Service des organisations non gouvernementales afin d'assurer un traitement efficace et rapide des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif ainsi que des rapports quadriennaux, dont le nombre ne cesse de croître. Il a également indiqué que le Département des affaires économiques et sociales devrait assurer le suivi des initiatives mises en œuvre par les organisations non gouvernementales (ONG) à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable.**

Entité responsable :	Département des affaires économiques et sociales
État d'application :	Non acceptée
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

93. L'Administration n'a pas accepté cette recommandation dans son intégralité, en se fondant sur les dispositions des résolutions 1996/31 et 2008/4 du Conseil économique et social, lesquelles régissent l'établissement des rapports quadriennaux des ONG. Ces rapports sont soumis au Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui en prend note. Ni le Secrétariat ni le Comité chargé des organisations non gouvernementales ne sont tenus d'assurer un suivi des rapports quadriennaux. Ce dernier est toutefois libre de poser aux ONG des questions supplémentaires au sujet des rapports qu'elles soumettent. Par ailleurs, il s'est déjà penché à de nombreuses reprises sur l'opportunité d'assurer un suivi du contenu des rapports quadriennaux sans qu'un consensus se dégage sur la question. Par conséquent, il n'y a pas d'accord au niveau intergouvernemental au sujet de cette proposition.

94. En outre, tout État Membre qui constate qu'une ONG ne se conforme pas constamment aux principes régissant l'établissement et la nature des relations nouées avec le Conseil économique et social aux fins de consultations peut déposer une plainte, conformément à la procédure définie dans la résolution 1996/31 du Conseil, qui prévoit dans ce cas la possibilité de suspendre ou de révoquer le statut d'une ONG. Cette procédure est régulièrement utilisée par le Comité chargé des organisations non gouvernementales.

95. Qui plus est, la recommandation du Comité n'est pas compatible avec les mandats conférés par les États Membres au Secrétariat et au Comité chargé des organisations non gouvernementales. Le suivi des initiatives mises en œuvre par les ONG en vue de la réalisation des objectifs de développement durable relève, en effet, de la compétence des États Membres. De plus, ce travail de suivi supplémentaire implique l'examen de plus d'un millier de rapports par an, ce pour quoi aucune ressource humaine ou financière n'est actuellement disponible.

96. **Au paragraphe 316 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révise les indicateurs de résultats qui figurent dans les nouveaux projets de budget-programme de façon que les indicateurs soient clairement liés aux réalisations escomptées et aux objectifs de la fonction achats.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2021

97. L'Administration continue d'actualiser les indicateurs de résultats dans le cadre plus large du budget-programme.

98. **Au paragraphe 317 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un système global permettant de mesurer, de manière cohérente, l'efficacité et l'efficience de la fonction achats, conformément aux demandes de l'Assemblée générale et aux recommandations antérieures des organes de contrôle, et qu'elle informe régulièrement l'Assemblée générale des progrès réalisés à cet égard.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2020

99. L'Administration s'emploie actuellement à créer un dispositif complet de mesure des résultats dans le cadre de la mise en place d'une solution électronique pour les appels d'offres et d'un système d'examen électronique destiné aux comités des marchés.

100. **Au paragraphe 323 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats donne des indications aux fonctionnaires chargés des achats pour garantir la justesse et l'uniformité de l'interprétation des sous-alinéas de la règle de gestion financière 105.16 a) et la bonne tenue de la documentation afférente.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2019

101. Les fonctionnaires chargés des achats se sont vu rappeler la nécessité de saisir des informations pertinentes et exactes dans les systèmes correspondants, tels qu'Umoja et le système de suivi des marchés. L'Administration poursuivra ses activités de sensibilisation et de communication afin de garantir l'application uniforme des règles en vigueur. Il convient de souligner que la mise en place d'un système électronique d'appel d'offres devrait donner lieu à de nouvelles améliorations et favoriser la transparence.

102. **Au paragraphe 329 de son rapport, le Comité a recommandé que soient clairement indiquées, dans la politique en matière d'achats, l'obligation pour les fonctionnaires chargés des achats de justifier leur estimation de la valeur visée avant de faire une demande de prix, ainsi que la marche à suivre si la valeur dépasse le seuil fixé.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2019

103. L'Administration convient avec le Comité de l'obligation de meilleure diligence compte tenu de la connaissance du marché et du cahier des charges et note que la mise à jour du manuel des achats apportera des éclaircissements à ce sujet. Toutefois, il convient de noter que le dépassement du seuil est parfois inévitable.

104. **Au paragraphe 331 de son rapport, le Comité a recommandé qu'il soit expressément indiqué, dans la politique en matière d'achats, que le personnel chargé des achats est tenu d'obtenir au moins trois devis pour garantir l'efficience et une juste valeur marchande. Dans les cas exceptionnels où un seul devis est reçu, il convient d'expliquer pourquoi.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2019

105. Cette recommandation est en cours d'application.

106. **Au paragraphe 337 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que le personnel chargé des achats remplisse, dans Umoja, tous les champs nécessaires à l'établissement des rapports et au suivi, et qu'il applique les consignes de classement en vigueur.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2019

107. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 323 du rapport du Comité (voir par. 101 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 337 du rapport du Comité.

108. **Au paragraphe 342 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats procède, en collaboration avec les parties prenantes concernées, à une analyse comparative détaillée des systèmes d'appel d'offres électroniques, des coûts que chaque système entraînerait (coûts initiaux, coûts liés aux changements nécessaires et coûts de fonctionnement) et des possibilités d'intégration à Umoja, afin de disposer d'éléments lui permettant de décider quel système retenir.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2020

109. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 343 du rapport du Comité.

110. **Au paragraphe 351 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration affine encore les catégories servant à justifier du non-respect des délais de réservation et établisse des niveaux de tolérance différents en fonction du voyageur et de la nature du voyage. L'Administration devrait également inviter les voyageurs à répondre rapidement aux demandes des agences de voyages afin d'assurer un meilleur respect de la politique relative aux délais de réservation de billets.**

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

111. Cette recommandation est en cours d'application.

112. **Au paragraphe 359 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie le calendrier de maintenance préventive en fonction de la fréquence prescrite par le fabricant et des conseils de professionnels. La Section de l'entretien et des réparations devrait faire en sorte que les travaux d'entretien programmés soient effectués, que leur conformité aux normes soit vérifiée et que toutes ces informations soient enregistrées dans Umoja.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2021

113. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 355 et 358 du rapport du Comité. En outre, l'Administration note que des ressources supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour achever tous les travaux d'entretien programmés.

114. **Au paragraphe 364 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section de l'entretien et des réparations définisse les niveaux de prestation à respecter et se fixe un objectif de plein respect pour les demandes de services raisonnables et qu'elle obtienne plus de retours des clients au moyen d'enquêtes ou d'autres outils de mesure afin d'évaluer leur degré de satisfaction.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

115. L'Administration procédera à un examen complet de l'ensemble des services fournis, en attachant une attention particulière aux obligations relatives aux niveaux de prestation et à un meilleur respect de celles-ci. Elle réévaluera les cibles pour veiller à ce que les délais d'exécution visés soient appropriés. Elle étudiera également par quelles nouvelles méthodes, outre les enquêtes menées grâce à iNeed, elle pourrait recueillir l'avis des clients afin de mieux évaluer leur satisfaction.

116. **Au paragraphe 372 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section des archives et de la gestion des dossiers se mette en relation avec les personnes référentes dans les départements, bureaux et missions pour que le plan d'archivage de ces derniers soit établi et qu'il soit ensuite examiné par la Section.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

117. Cette recommandation est en cours d'application.

118. **Au paragraphe 390 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration évalue les besoins concernant la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation, qu'elle fasse le nécessaire pour obtenir les**

fonds voulus et qu'elle arrête un calendrier clair et s'y tienne, et ce sans plus tarder.

Entité responsable :	Département de la communication globale
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2025

119. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 391 du rapport du Comité.

120. **Au paragraphe 392 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la numérisation des archives audiovisuelles, évalue les montants supplémentaires nécessaires pour achever le projet et fasse en sorte d'obtenir les fonds voulus pour mener à bien cette numérisation.**

Entité responsable :	Département de la communication globale
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Troisième trimestre de 2020

121. L'Administration évalue actuellement si des fonds supplémentaires seront nécessaires. Le cas échéant, elle consultera le donateur à cet égard et cherchera au besoin des appuis supplémentaires.

122. **Au paragraphe 398 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère le téléchargement dans la Bibliothèque numérique de l'ONU des documents des organes délibérants et publications produits dès le départ sous format numérique afin de permettre un partage optimal de l'information avec le public, en interne comme en externe.**

Entité responsable :	Département de la communication globale
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2025

123. Dans le cadre du mandat du groupe de travail consacré aux objectifs pour la Bibliothèque Dag Hammarskjold à l'horizon 2025, qui a élaboré le plan quinquennal de développement de la Bibliothèque, l'Administration se prépare à mettre en ligne tous les documents des organes délibérants et publications produits dès le départ sous format numérique.

124. **Au paragraphe 405 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration (à savoir le Département de la communication globale et le Bureau de l'informatique et des communications) établisse un plan d'action, assorti d'un calendrier, visant à intégrer ou à lier le contenu des six bibliothèques qui disposent déjà d'un fonds numérique.**

Entités responsables :	Département de la communication globale et Bureau de l'informatique et des communications
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2025

125. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 406 du rapport du Comité.

126. **Au paragraphe 412 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place des procédures de contrôle visant à garantir que les comptes de l'Organisation sur les médias sociaux soient bien contrôlés par elle et prévoie au plus vite une évaluation des vulnérabilités de tous les comptes de l'ONU sur les médias sociaux.**

Entité responsable :	Département de la communication globale
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

127. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 410, 411 et 413 du rapport du Comité.

128. **Au paragraphe 421 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce d'élargir sa base de donateurs, notamment en augmentant le nombre de membres du groupe de donateurs pour l'appui au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, afin d'atténuer la vulnérabilité du Bureau dans le domaine de la mobilisation de ressources.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

129. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires indique que l'augmentation du nombre de membres du groupe de donateurs fait partie de sa stratégie de mobilisation des ressources pour 2018-2021.

130. **Au paragraphe 426 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de continuer de plaider activement en faveur d'une augmentation du financement pluriannuel afin d'accroître la prévisibilité de son financement, et de fixer des objectifs en ce qui concerne le niveau des contributions non préaffectées de façon à pouvoir davantage cibler ses efforts.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

131. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires indique que l'augmentation du financement pluriannuel fait partie de sa stratégie de mobilisation des ressources pour 2018-2021.

132. **Au paragraphe 436 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que les modalités opérationnelles concernant l'approbation des projets soient strictement appliquées et que tout écart éventuel soit conforme aux procédures en vigueur et dûment justifié.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2021

133. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires note que l'application des modalités opérationnelles ne se fait pas de manière automatique dans le système de gestion des subventions et qu'une nouvelle fonctionnalité, qui devrait être mise en place en 2020, permettra d'éviter que de tels écarts involontaires se produisent à l'avenir.

134. **Au paragraphe 443 de son rapport, le Comité a recommandé que des efforts soutenus soient faits pour renforcer les missions de contrôle et les vérifications financières ponctuelles, qui constituent des activités importantes de contrôle et de certification des travaux des partenaires d'exécution.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2021

135. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 444 du rapport du Comité.

136. **Au paragraphe 453 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que des efforts soutenus soient consentis pour faire en sorte que les états financiers et les rapports relatifs aux programmes soient remis dans les délais impartis afin qu'un contrôle efficace des partenaires d'exécution puisse être assuré.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2021

137. Afin que les rapports soient remis dans les délais impartis, un rappel automatique sera envoyé aux partenaires lorsque les rapports sont en retard.

138. **Au paragraphe 454 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se serve de l'indice de performance des partenaires et procède à l'introduction prévue de l'outil de gestion des cas de fraude afin de parer aux risques qui pèsent sur le financement et l'exécution des projets.**

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2021

139. L'Administration met actuellement au point un outil de gestion des cas de fraude, dans le cadre du système de gestion des subventions, qui sera mis en service en 2020.

140. **Au paragraphe 467 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que l'Administration fasse des efforts soutenus et assortis de délais précis pour résorber l'arriéré d'audits et donner suite aux recommandations n'ayant pas encore été appliquées, et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les remboursements auxquels doivent procéder les partenaires d'exécution soient reçus dans les meilleurs délais.**

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2021

141. L'Administration a noté qu'avec le lancement des contrats internationaux à long terme pour l'audit des partenaires d'exécution, des progrès importants ont été accomplis pour résorber l'arriéré en 2018 et 2019. En outre, l'Administration collaborera étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires et demandera leur soutien afin d'obtenir au plus vite des partenaires d'exécution les sommes dues.

142. **Au paragraphe 473 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration contrôle les intérêts perçus sur les subventions versées à partir de fonds de financement commun de pays et s'assure que ces intérêts sont comptabilisés et pris en compte conformément à la procédure établie.**

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

143. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 474 du rapport du Comité.

144. **Au paragraphe 480 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un plan précis assorti d'un calendrier clair pour le passage à Umoja-Extension 2 afin d'éliminer les doubles emplois et les investissements dans les logiciels.**

Entités responsables : Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

145. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 482 du rapport du Comité.

146. **Au paragraphe 481 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que des informations complètes, mises à jour en temps voulu, soient enregistrées dans le système de gestion des subventions, et définisse ce qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre du développement d'Umoja-Extension 2 pour s'assurer que les nouvelles fonctions soient adaptées aux besoins liés à la gestion des fonds de financement commun pluripartenaires.**

Entités responsables : Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

147. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 482 du rapport du Comité.

148. **Au paragraphe 487 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce les contrôles antifraude, en particulier dans les bureaux où des fraudes récurrentes ont été constatées, et engage sans délai toute action administrative nécessaire à l'obtention de réparations.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2021

149. Cette recommandation est en cours d'application.

150. **Au paragraphe 514 de son rapport, le Comité a recommandé que le cabinet de gestion des risques envoie les rapports trimestriels directement au maître d'ouvrage.**

Entités responsables : Office des Nations Unies à Genève et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

151. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 515 du rapport du Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été pleinement appliquée et demande au Comité de la classer.

152. **Au paragraphe 519 de son rapport, le Comité a recommandé que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial invite les acteurs concernés à participer aux réunions consacrées à la gestion des risques.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

153. L'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial a accepté la recommandation et a agi en conséquence. Les hauts responsables concernés sont maintenant invités aux réunions consacrées à la gestion des risques et y assistent. L'Administration estime que cette recommandation a été pleinement appliquée et demande au Comité de la classer.

154. **Au paragraphe 530 de son rapport, le Comité a recommandé que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial veille à ce que les plans de dépenses soient actualisés dans les temps voulus et à ce que les montants qui y sont indiqués correspondent avec ceux inclus dans les rapports du Secrétaire général et d'autres rapports financiers internes et externes sur le projet.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

155. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 533 du rapport du Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été pleinement appliquée et demande au Comité de la classer.

156. **Au paragraphe 531 de son rapport, le Comité a recommandé que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial établisse une piste d'audit claire concernant les coûts du projet, depuis le plan de dépenses jusqu'aux chiffres indiqués dans les rapports du Secrétaire général.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

157. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 533 du rapport du Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été pleinement appliquée et demande au Comité de la classer.

158. **Au paragraphe 532 de son rapport, le Comité a recommandé que les dons visant à financer des éléments du projet de base soient exclus des coûts du projet au moment de la signature d'un mémorandum d'accord, en ce qu'ils permettent de réduire les contributions des États Membres au titre du plan stratégique patrimonial.**

Entité responsable : Office des Nations Unies à Genève

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

159. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 533 du rapport du Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été pleinement appliquée et demande au Comité de la classer.

160. **Au paragraphe 545 de son rapport, le Comité a recommandé que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial élabore, en étroite coopération avec la Section de la gestion des installations, un manuel récapitulant les procédures de transfert des responsabilités. Cela permettrait de s'assurer que l'équipe de gestion et la Section sont parfaitement au fait des responsabilités qui leur incombent, des procédures à suivre et des documents à joindre en vue du transfert. L'objectif doit être de procéder au transfert des sections de l'entrepreneur à l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial et à la Section de la gestion des installations de l'Office des Nations Unies à Genève en même temps.**

Entité responsable : Office des Nations Unies à Genève

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2019

161. L'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial, en étroite coordination avec la Section de la gestion des installations, a élaboré une procédure de transfert, qui est en cours de finalisation.

162. **Au paragraphe 557 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration confirme sa décision d'installer des supports à bicyclettes à temps pour l'ouverture du nouveau bâtiment.**

Entité responsable : Office des Nations Unies à Genève

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

163. L'Administration note que la direction de l'Office des Nations Unies à Genève est pleinement et activement engagée en faveur de la durabilité environnementale et a lancé de nombreuses initiatives dans ce domaine. Les supports à bicyclettes à l'usage du personnel seront installés à temps pour l'ouverture du bâtiment H, et ce de la manière la plus rentable possible.

164. **Au paragraphe 567 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration suive et gère de près les travaux restants afin que le projet de gestion souple de l'espace de travail soit mené à bien d'ici à 2020, en respectant le budget fixé, et en assure l'efficacité globale en trouvant des solutions aux problèmes mis en évidence à l'issue de l'évaluation menée auprès du personnel après occupation des locaux réaménagés.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre de 2021

165. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 568 du rapport du Comité.

166. **Au paragraphe 576 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'attache à éviter les retards dans l'exécution du projet [de rénovation de l'Africa Hall] en particulier pour les activités relevant de son chemin critique, de façon à se prémunir contre le risque d'une augmentation des coûts.**

Entité responsable :	Commission économique pour l'Afrique
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans limite de temps

167. L'Administration suit de près le programme d'exécution du projet, en lien avec l'inventaire des risques et en se concentrant sur les mesures susceptibles d'atténuer les retards, qu'il s'agisse des procédures d'achat ou de l'exécution effective des contrats de construction.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

Généralités

168. Au paragraphe 11 de sa résolution 73/268 A, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus.

169. À l'annexe I de son rapport sur l'Organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5 (Vol. I), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application, au mois de décembre 2018, des 167 recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. Sur ces 167 recommandations, 13 (8 %) avaient été intégralement appliquées, 149 (89 %) étaient en cours d'application, 4 (2 %) n'avaient pas été appliquées et 1 (1 %) était devenue caduque. Le Comité a noté que des mesures avaient été prises pour mettre en œuvre quelque 89 % des recommandations en souffrance et que la suite donnée à un grand nombre de recommandations dépendait d'initiatives en cours telles que le déploiement d'Umoja-Extension 2, le passage à un budget-programme annuel et la mise en œuvre des réformes du Secrétaire général.

170. On trouvera ci-dessous un aperçu de l'état d'application, au mois de décembre 2018, des recommandations formulées par le Comité dans ses sept rapports antérieurs sur l'Organisation.

Tableau 3
Aperçu global de l'état d'avancement de l'application, au 31 décembre 2018, des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour les exercices antérieurs
(Nombre de recommandations)

Exercice et rapport concernés	*Appliquées*	*En cours d'application*	*Non appliquées*	*Classées par le Comité/ devenues caduques*	*Total*
2008-2009 (A/65/5 (Vol. I), chap. II)	65 (90 %)	1 (2 %)	–	6 (8 %)	72
2010-2011 (A/67/5 (Vol. I), chap. II)	26 (65 %)	1 (2 %)	–	13 (33 %)	40
2012-2013 (A/69/5 (Vol. I), chap. II)	11 (39 %)	14 (50 %)	1 (4 %)	2 (7 %)	28
2014 (A/70/5 (Vol. I), chap. II)	6 (23 %)	16 (62 %)	–	4 (15 %)	26
2015 (A/71/5 (Vol. I), chap. II)	15 (34 %)	26 (59 %)	–	3 (7 %)	44
2016 (A/72/5 (Vol. I), chap. II)	20 (38 %)	29 (55 %)	3 (5 %)	1 (2 %)	53
2017 (A/73/5 (Vol. I), chap. II)	8 (11 %)	62 (87 %)	–	1 (2 %)	71
Total	**151 (45 %)**	**149 (45 %)**	**4 (1 %)**	**30 (9 %)**	**334**

171. Le tableau 4 donne un aperçu de l'état d'application, au mois d'août 2019, des 153 recommandations que le Comité considérait comme étant « en cours d'application » au mois de décembre 2018, soit un taux d'application global de 45 %.

Tableau 4
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2018
(Nombre de recommandations)

Entités responsables	*Total*	*Recommandations dont le classement est demandé*	*Recommandations non acceptées*	*Recommandations en cours d'application*	*Délai fixé*	*Délai non fixé*
Département des affaires économiques et sociales	3	2	–	1	1	–
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	73	23	–	50	39	11
Département de l'appui opérationnel	9	4	–	5	5	–
Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	1	1	–	–	–	–
Département de la sûreté et de la sécurité	8	2	–	6	4	2
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	12	1	–	11	11	–
Bureau des affaires juridiques	2	1	–	1	–	1
Office des Nations Unies à Nairobi	2	–	–	2	1	1
Plusieurs entités	43	11	–	32	18	14
Total	**153**	**45**	**–**	**108**	**79**	**29**

172. Comme indiqué au tableau 4, au mois d'août 2019, sur les 153 recommandations que le Comité considérait comme étant « en cours d'application » ou « non

appliquées », 45 (soit 29 %) avaient fait l'objet d'une demande de classement et 108 (71 %) étaient en cours d'application. Sur les 108 recommandations qui étaient en cours d'application, 18 devaient être appliquées avant fin 2019, 55 en 2020 et 6 entre 2021 et 2022 ; les 29 autres étaient sans limite de temps.

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009[2]

173. **Au paragraphe 437 de son rapport, le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à prendre les mesures voulues pour que le projet « Carbon » fonctionne en interface avec Umoja.**

Entités responsables :	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

174. Le système qu'il est proposé de déployer dans l'ensemble du Secrétariat est le système gMeets. Indico sera intégré à Umoja-Extension 2 pour la gestion de la participation aux réunions. L'intégration de gMeets et Indico se poursuit à Genève et sera étendue aux autres lieux d'affectation concernés.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011[3]

175. **Au paragraphe 145 de son rapport, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait :a) d'établir des objectifs et des indicateurs de succès davantage axés sur les résultats ; b) de faire en sorte qu'il existe un rapport logique entre les activités, les indicateurs d'utilisation des ressources, les produits et la réalisation des objectifs de haut niveau ; et c) d'inclure l'exécution des objectifs énoncés aux points a) et b) ci-dessus dans la mission du Secrétaire général adjoint responsable de l'entité concernée.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2022

176. Le projet de budget-programme pour 2020 a été publié et sera examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013[4]

177. **Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de définir les moyens et les délais requis pour être en mesure de**

[2] A/65/5 (Vol. I), chap. II.
[3] A/67/5 (Vol. I), A/67/5 (Vol. I)/Corr.1 et A/67/5 (Vol. I)/Corr.2, chap. II.
[4] A/69/5 (Vol. I), chap. II.

lier plus étroitement l'utilisation du budget aux produits et résultats déjà obtenus ; et d'énoncer, en gardant cet objectif à l'esprit, un plan détaillé pour intégrer la gestion axée sur les résultats aux procédures habituelles, en définissant clairement les responsabilités respectives de chacun et les ressources nécessaires.

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2022

178. Le projet de budget-programme pour 2020 a été publié et sera examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission.

179. **Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer des plans pour produire des rapports de gestion mensuels et des rapports financiers améliorés destinés à la direction, en tirant parti des possibilités offertes par les normes IPSAS et le nouveau progiciel de gestion intégré.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

180. L'Administration a mis en place des tableaux de bord de contrôle interne mensuel, et les commentaires sur ceux-ci, ainsi que les suggestions d'amélioration, sont analysés tous les mois. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

181. **Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de mettre au point, dans le cadre de ses travaux sur la gestion du risque, une stratégie propre à améliorer le dispositif d'application du principe de responsabilité et de contrôle interne, grâce notamment à l'élaboration d'une « déclaration sur le contrôle interne » ou d'un document équivalent. Cette recommandation remplaçait la précédente concernant le contrôle interne (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 171).**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2021

182. La déclaration relative au contrôle interne sera prête d'ici le premier trimestre de 2021, et les responsables d'entités devront la signer à la fin de chaque année civile pour attester que le dispositif de contrôle interne a été respecté en ce qui concerne leur domaine de compétence.

183. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de s'employer à avoir une compréhension plus poussée de ses coûts et par conséquent de renforcer sa capacité de comparer et d'étalonner ses frais généraux et l'exécution de ses fonctions afin d'obtenir un meilleur rapport coût-efficacité. Elle devrait peut-être pour ce faire créer un registre des codes d'analyse des dépenses d'administration et de programmes (et classer chaque opération selon le code approprié).**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

184. Avec la mise en service en cours des modules de planification stratégique, d'établissement du budget et de gestion de la performance dans Umoja-Extension 2, la solution envisagée présentera des possibilités d'évolution considérables pour l'Organisation, sur l'ensemble du cycle, à savoir la planification stratégique, l'établissement du budget, l'exécution, le suivi et l'établissement de rapports pour toutes les sources de financement.

185. **Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner le processus d'élaboration du budget dans le but de l'améliorer du début à la fin et de se pencher notamment sur les éléments d'Umoja-Extension 2 relatifs aux technologies de l'information et des communications.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

186. Le Secrétaire général, après examen de la question, a formulé des propositions concrètes pour améliorer le processus budgétaire dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » (A/72/492/Add.1). L'Assemblée générale a approuvé la proposition consistant à tester un budget annuel. Le projet de budget-programme pour 2020 a été établi à l'aide du module Business Planning and Consolidation d'Umoja-Extension 2. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

187. **Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de s'employer avec d'autres entités des Nations Unies à établir des obligations formelles de partage de l'information sur les résultats des partenaires de réalisation dans chaque bureau de pays.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

188. L'Administration fait observer que cette recommandation est appliquée de manière globale, dans le cadre plus large de la suite donnée aux recommandations relatives aux partenaires de réalisation qui figurent aux paragraphes 264, 269 et 270 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5 (Vol. I), chap. II), dans le contexte de la mise en place du module de gestion des subventions d'Umoja-Extension 2.

189. **Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'accélérer la mise en place des contrôles améliorés institués par les directives globales et le dispositif d'application du principe de responsabilité et ce, dans le cadre d'une approche davantage axée sur les risques et plus flexible en ce qui concerne la gestion des partenaires de réalisation dans les opérations de pays. Ceci supposait : a) des évaluations des risques pour faire le tri dans les partenaires de réalisation et constituer une réserve de fournisseurs sûrs ; b) une révision des mécanismes de financement de sorte que les partenaires de réalisation à haut risque perçoivent un versement initial inférieur au taux de 80 % actuel ; c) un renforcement des arrangements en matière de suivi pour faire en sorte, par exemple, que les projets à haut risque fassent l'objet d'audits ou d'inspections à mi-parcours en exercice des droits d'accès pour audit, alors que les projets à risque plus faible seraient évalués lors de visites par des membres du personnel régional ; d) une collaboration avec le Bureau des affaires juridiques afin de renforcer le mémorandum d'accord en vigueur entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les partenaires de réalisation.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

190. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires regroupera tous les fonds de financement commun grâce à un dispositif de gestion unique mis en place par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à compter du 1er janvier 2020. Il a procédé à un examen des ressources humaines en vue de définir le nombre et le profil des membres du personnel nécessaires pour la meilleure gestion des fonds de financement commun.

191. **Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration soutienne les efforts que menait le BSCI en vue de se doter d'experts capables de fournir un appui aux différents départements et de collaborer avec eux pour évaluer et analyser tous les risques de fraude significatifs et prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier.**

Entités responsables :	Cabinet du Secrétaire général, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

192. Cette recommandation est en cours d'application.

193. **Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme central de réception pour toutes les plaintes de fonctionnaires et de toutes les notifications relatives à une présomption de fraude, ce qui permettrait d'effectuer un tri et une évaluation appropriés et de transmettre les dossiers à l'unité administrative la mieux à même d'y donner suite, et améliorerait aussi la collecte de données.**

Entités responsables :	Bureau des services de contrôle interne et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

194. Cette recommandation est en cours d'application.

195. **Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un plan directeur et des dispositifs nécessaires à l'engagement systématique de poursuites judiciaires dans les cas de fraude avérée.**

Entité responsable :	Bureau des affaires juridiques
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

196. Cette recommandation est en cours d'application.

197. **Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer une stratégie intégrée de lutte contre la fraude, s'inspirant des nombreux exemples de bonnes pratiques adoptées dans le monde, et de l'adapter aux particularités de l'Organisation. La première étape consisterait à évaluer et à comprendre la nature et la portée des risques de fraude auxquels l'ONU est exposée.**

Entités responsables :	Cabinet du Secrétaire général et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

198. En approuvant l'inventaire des risques de fraude et de corruption, le Comité de gestion a recensé les risques pour lesquels des mesures devaient être prises immédiatement, déterminé quels étaient les administrateurs (responsables de la gestion des risques institutionnels) chargés d'élaborer des plans détaillés de prévention et de traitement des risques. Ces plans contiendront les mesures précises de traitement du risque que la direction compte introduire pour atténuer les risques, ainsi que les calendriers de mise en œuvre. Ils seront mis à jour et leur mise en œuvre sera contrôlée dans le cadre de l'évaluation révisée des risques à l'échelle du Secrétariat.

199. **Le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer une stratégie et des plans stratégiques de gestion prévisionnelle des besoins en personnel à moyen et à long terme, fondés sur un examen de la stratégie de l'Organisation pour en identifier les éventuels besoins en termes d'effectifs, de classes, de connaissances et de compétences.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

200. Cette recommandation est en cours d'application.

201. **Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des critères qui serviraient à mesurer l'efficacité de la procédure visant à recruter la bonne personne possédant les compétences voulues pour un poste spécifique au moment opportun et pour un coût juste.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

202. Cette recommandation est en cours d'application.

203. **Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration réalise une étude de l'ensemble du processus de recrutement pour voir s'il était possible de réduire les délais entre le moment où un poste devenait vacant et celui où il était pourvu.**

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2021

204. Le Département de l'appui opérationnel a entamé un examen des procédures de recrutement afin de les améliorer et de les rendre plus innovantes, l'accent étant mis sur les avis de vacance de poste spécifiques et sur la procédure de recrutement à des postes vacants dans son ensemble. Dans ce contexte, des données récoltées au niveau mondial ont été utilisées pour identifier les points de blocage, tandis que les clients ont été invités à formuler des recommandations visant à réduire les délais à partir de 2020. L'accent est mis sur : a) l'utilisation de la technologie pour automatiser les procédures administratives ; b) la prestation de services visant à rendre l'évaluation des candidats (présélection, tests et entretiens) plus facile et plus rationnelle pour les responsables des postes à pourvoir ; c) la création dans Inspira d'outils pouvant être utilisés pour l'ensemble de la procédure de recrutement. Le Département a par ailleurs lancé une deuxième initiative visant à faciliter l'entrée en fonctions des candidats.

205. **Au paragraphe 177 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore une stratégie de renforcement des compétences du personnel fondée sur une meilleure compréhension des lacunes en matière de capacités et de compétences, telles que les compétences commerciales pour les grands projets. Pour cela, elle devrait tenir compte des besoins résultant de la mise en œuvre des normes IPSAS et du progiciel de gestion intégré Umoja, comme le renforcement des compétences en gestion financière afin d'apporter des améliorations et de fournir des services consultatifs globaux plus stratégiques.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

206. Comme indiqué précédemment au Comité, l'évaluation globale des besoins en matière de formation s'est terminée et les résultats obtenus ont été pris en considération. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014[5]

207. **Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de : a) mettre en place des approches et des méthodes normalisées pour mesurer le coût des services rendus aux utilisateurs internes et externes ; b) déterminer comment Umoja pouvait aider à comptabiliser, analyser et présenter de manière plus transparente l'intégralité des coûts des activités.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

[5] A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II.

Priorité :	Élevée
Délai :	Premier trimestre de 2020

208. Tous les services Umoja fournis par l'Organisation des Nations Unies sont désormais accessibles. L'Administration met actuellement au point un document d'orientation complet sur les activités de recouvrement des coûts, qui devrait être publié d'ici à la fin de 2019.

209. **Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner les causes sous-jacentes de la différence entre les coûts moyens des prestations au titre des différents régimes afin de déterminer s'il était possible de réduire les frais de gestion de ces régimes.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

210. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget travaille actuellement en étroite collaboration avec la Division des achats pour lancer un appel d'offres afin d'officialiser ses relations avec les tiers administrateurs.

211. **Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que des dispositions soient prises pour donner libre accès aux documents comptables à des auditeurs chargés d'examiner les performances des tiers administrateurs en vue de vérifier l'exactitude des coûts qu'ils déclaraient et des opérations qu'ils réalisaient et de s'assurer qu'ils respectaient leurs obligations contractuelles. Il a ajouté qu'à l'avenir, les droits d'inspection inscrits dans ces contrats devraient être exercés régulièrement.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

212. L'Administration prend les dispositions nécessaires pour donner libre accès aux documents comptables à des auditeurs chargés d'examiner les performances des tiers administrateurs.

213. **Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait faite et encouragé le Secrétariat à accélérer les travaux visant à élaborer sans tarder une méthode de gestion prévisionnelle des besoins en personnel.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application

Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

214. Compte tenu de la récente réforme de la gestion, de nouvelles directives en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel sont en cours d'élaboration et seront communiquées aux entités clientes. La planification stratégique des effectifs sera assurée par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, tandis que le Département de l'appui opérationnel sera chargé de la planification opérationnelle.

215. **Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé au Secrétariat de prendre les mesures suivantes : a) créer un mécanisme adapté pour veiller à ce que le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, qui assurent actuellement les fonctions de gestion du budget et des ressources humaines de manière compartimentée, coordonnent davantage leurs travaux afin d'améliorer la gestion prévisionnelle stratégique des ressources humaines ; b) examiner les profils d'emploi pour s'assurer que chaque poste soit classé dans la bonne famille et le bon réseau d'emploi en utilisant un système de classification normalisé ; c) étudier la possibilité d'intégrer un module de gestion prévisionnelle des besoins en personnel au système Umoja.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

216. Umoja-Extension 2 dispose d'un mécanisme permettant de garantir une meilleure coordination des fonctions de gestion du budget et des ressources humaines. Par ailleurs, tous les postes sont classés sur la base des normes de classement des emplois établies par la Commission de la fonction publique internationale, des définitions d'emploi normalisées ou des profils d'emploi type qui ont été préétablis en suivant ces normes, et sont assortis d'un code emploi, dont l'affectation garantit que le poste figure dans la bonne catégorie professionnelle et dans le bon réseau d'emplois.

217. S'agissant de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, les observations formulées par l'Administration concernant la recommandation figurant au paragraphe 74 du rapport du Comité (voir le paragraphe 214 ci-dessus) valent également pour la recommandation émise au paragraphe 80 du rapport.

218. **Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner, de mettre à jour et de justifier les délégations de pouvoir accordées.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

219. Une nouvelle circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir (ST/SGB/2019/2) a été promulguée en décembre 2018. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

220. **Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'établir un document directif de synthèse énonçant clairement les pouvoirs qui ont été délégués. Il a en outre recommandé au Bureau de la gestion des ressources humaines d'élaborer un cadre de vérification et de contrôle afin de surveiller la façon dont les pouvoirs qui avaient été délégués étaient exercés et de s'assurer que les directives approuvées en la matière étaient respectées.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

221. Comme indiqué au paragraphe 219 ci-dessus, une nouvelle circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir a été promulguée en décembre 2018 et, dans le cadre de la réforme de la gestion, une Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a été créée au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. L'une des fonctions de la Division est de veiller au respect des règles relatives aux délégations de pouvoir par toutes les entités du Secrétariat. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

222. **Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines assure le suivi de l'application de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Fonctionnaires handicapés : emploi et accessibilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (ST/SGB/2014/3).**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

223. L'Administration a activement participé aux consultations qui ont abouti à l'approbation par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), en mai 2019, de l'application de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, y compris la Politique à l'échelle du système des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et le dispositif de responsabilisation correspondant. L'application de la Stratégie aura une incidence sur plusieurs aspects des activités du Secrétariat de l'ONU, notamment la planification stratégique, la programmation et la budgétisation, l'évaluation, la dotation en personnel et la rétention de ce dernier, le renforcement des capacités, les communications, les achats, l'accessibilité et les aménagements raisonnables. Le Secrétaire général a par ailleurs confié à un secrétaire général adjoint les fonctions de point focal pour les questions relatives au handicap. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

224. **Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce de combler les lacunes dans l'accès aux données relatives aux congés de maladie pour permettre l'établissement de rapports complets en temps utile, et qu'elle se donne les moyens de recueillir des données sur les paramètres de santé déterminants de ses usagers dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de permettre l'établissement de rapports plus complets sur les questions de statut et de politique générale.**

Entités responsables :	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2020

225. Un lien vers les données relatives à l'approbation des congés dans Umoja a été créé et ces informations sont en train d'être intégrées à EarthMed, ce qui permettra de compléter les données manquantes ayant trait aux congés de maladie inférieurs à 20 jours.

226. **Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines envisage : a) de collecter des données sur le nombre de fonctionnaires relevant de chaque premier et second notateur en vue de recenser les cas où le ratio dépasserait de manière déraisonnable les normes en vigueur ; b) d'approfondir l'analyse des données afin d'établir des tableaux de bord supplémentaires qui faciliteraient l'analyse de la notation et de l'évaluation individuelles des fonctionnaires ; c) de perfectionner les applications statistiques du système afin de permettre l'agrégation des données concernant les plans de progression individuels et les activités de formation à entreprendre.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

227. À l'annexe I de son rapport à la présente session, le Comité a pris note des observations que lui avait communiquées l'Administration, selon lesquelles les alinéas a) et b) de cette recommandation avaient été appliqués. Les observations formulées par l'Administration concernant la recommandation émise au paragraphe 74 du rapport du Comité (voir le paragraphe 214 ci-dessus) valent également pour l'alinéa c) de la recommandation figurant au paragraphe 98 du rapport du Comité.

228. **Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines accélère le traitement et le règlement des affaires disciplinaires et mette en place un système de contrôle centralisé permettant de suivre le nombre d'enquêtes en cours sur les cas d'inconduite présumée à partir du moment où une plainte est officiellement déposée ou une enquête recommandée par le Bureau des services de contrôle interne.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

229. Suite à la réforme de la gestion, la nouvelle Division du droit administratif du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a entrepris d'adapter le système de suivi des fautes professionnelles, qui permet le suivi intégral des signalements de comportements potentiellement répréhensibles au sein des missions, en vue de son éventuelle utilisation dans l'ensemble du Secrétariat. Pour ce faire, un certain nombre de conditions préalables devront être remplies ; il faudra par exemple que des responsables soient désignés dans chacune des entités du Secrétariat et formés en matière de déontologie et de discipline. Une fois pleinement appliqué, ce système permettra un meilleur suivi des signalements de comportement potentiellement répréhensibles dans l'Organisation, sous réserve du caractère confidentiel de certaines informations.

230. **Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat : a) élabore des politiques et procédures de gestion du risque institutionnel détaillées à l'intention du personnel des départements de l'Organisation, qui compléteront les directives relatives à la gestion des risques essentiels actuellement en vigueur ; b) élabore un plan de mise en œuvre détaillé concernant tous les éléments de la gestion du risque institutionnel, contenant un calendrier précis et indiquant les étapes clefs, les produits et services rendus et les ressources nécessaires ; c) intensifie la communication sur les politiques et les procédures de gestion du risque institutionnel applicables et la formation proposée au personnel ; d) envisage d'acheter des outils adéquats, y compris des logiciels, pour appuyer la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel ; e) présente régulièrement des rapports d'activité pour tenir le Comité de gestion informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion des risques dans toute l'Organisation et pour lui donner l'assurance que les risques sont efficacement gérés et atténués.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans limite de temps

231. L'Administration a élaboré et diffusé des politiques et procédures de gestion du risque institutionnel détaillées et s'emploie à appliquer les autres recommandations du Comité.

232. **Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a renouvelé ses recommandations sur la fraude et encouragé vivement l'Administration à prendre d'urgence des mesures concertées pour renforcer ses politiques et procédures de lutte contre la fraude.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans limite de temps

233. Cette recommandation est en cours d'application.

234. **Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de renforcer ses capacités dans le domaine des achats et de la gestion des contrats, en maintenant ses efforts visant à proposer des perspectives de carrière évolutives aux spécialistes des achats. Les mesures prises devraient comprendre de nouvelles offres de formation et d'autres voies d'évolution, comme les détachements à l'extérieur, et la poursuite du recrutement de spécialistes des achats.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

235. Des formations ont été proposées par le Chartered Institute of Procurement and Supply, auxquelles des douzaines de membres du personnel se sont inscrits. D'autres activités formelles et informelles de renforcement des capacités ont également été organisées à l'intention du personnel. Par ailleurs, le Bureau du Sous-Secrétaire général chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a désigné un point focal central pour la formation et des fonds supplémentaires ont été réservés à cette dernière. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

236. **Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce davantage de faire respecter la règle relative à l'achat des billets d'avion 16 jours à l'avance et d'en surveiller l'application dans les missions politiques spéciales, moyennant notamment l'établissement d'une série de rapports de gestion qui fourniraient des informations essentielles sur la date d'achat, la classe et le coût des billets.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

237. Dans sa recommandation initiale, le Comité a demandé à l'Administration de « s'efforcer davantage de faire respecter la règle relative à l'achat des billets d'avion 16 jours à l'avance et d'en surveiller l'application dans les missions politiques spéciales », ce qui a été rendu possible par la création de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. La Division suit de près l'utilisation qui est faite des délégations de pouvoir, donne des directives aux gestionnaires et, au besoin, leur fournit un appui supplémentaire ou prend des mesures

correctives. Par ailleurs, les dirigeants des diverses entités du système, le personnel chargé de l'administration des voyages et les autres fonctionnaires participant à la procédure d'examen et d'approbation des demandes de voyage ont accès au tableau de bord de gestion de la Section des voyages et des transports, outil complet mis en service il y a environ deux ans et amélioré au fil du temps.

238. S'agissant des observations formulées plus récemment par le Comité sur le fait que la règle relative à l'achat des billets d'avion 16 jours à l'avance n'était pas toujours respectée et appliquée, l'Administration tient à souligner qu'il n'a jamais été question de suivre cette règle au pied de la lettre, l'objectif étant, de manière générale, de réduire autant que possible le coût des billets. Les besoins en matière de voyages sont fluctuants et dépendent des exigences opérationnelles et des obligations liées à l'exécution des mandats, ce qui suppose différents horizons de planification. C'est pourquoi il est dit à la section 3.3 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés (ST/AI/2013/3) que les préparatifs des voyages devraient s'achever 16 jours à l'avance. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

239. **Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse une stratégie officielle de gestion et d'amélioration des opérations afin que l'entreprise de réforme et d'amélioration engagée puisse se poursuivre dans les départements.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

240. Cette recommandation est en cours d'application.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015[6]

241. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accentue le contrôle des engagements en cours en fin d'année et donne au personnel, à cet effet, des instructions plus précises sur les critères devant présider au maintien ou à l'annulation d'un engagement.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

242. Cette recommandation est en cours d'application.

243. **Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration passe en revue les engagements en cours durant l'année, et en particulier en fin d'année, afin de remettre en cause le maintien de ceux qui pourraient être annulés.**

[6] A/71/5 (Vol. I), chap. II.

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

244. Cette recommandation est en cours d'application.

245. **Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait formulée, tendant à ce que l'Administration définisse les moyens et les délais requis pour être en mesure de lier plus étroitement l'utilisation du budget aux produits et résultats déjà obtenus, et d'énoncer, en gardant cet objectif à l'esprit, un plan détaillé pour intégrer la gestion axée sur les résultats aux procédures habituelles, en définissant clairement les responsabilités respectives de chacun et les ressources nécessaires.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2022

246. Dans ses propositions détaillées concernant le budget-programme annuel (A/72/492/Add.1), le Secrétaire général a présenté une formule visant à améliorer la transparence et à renforcer l'obligation de répondre des résultats et des produits obtenus, selon laquelle : a) des informations sur l'exécution des programmes doivent figurer dans les projets de rapports budgétaires ; b) la corrélation entre les travaux du Secrétariat (prestations) et les résultats obtenus, qui se traduisent par une amélioration de la situation des bénéficiaires, doit être mieux mise en évidence ; c) des informations concernant l'exécution des produits sur une période de trois ans, notamment une analyse des variations, doivent être fournies. Dans sa résolution 72/266, l'Assemblée générale a approuvé l'établissement de budgets-programmes annuels, à titre expérimental, et décidé que les renseignements relatifs au plan-programme, portant notamment sur les résultats escomptés, et ceux ayant trait aux ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes (parties II et III) seraient présentés et examinés séparément, par le Comité du programme et de la coordination pour les premiers et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour les seconds.

247. **Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer les efforts actuels de renforcement des mesures des résultats utilisées par les départements pour quantifier et communiquer les résultats.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2022

248. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 90 du rapport du Comité (voir le paragraphe 246 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 99 du rapport du Comité.

249. **Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'établir un plan détaillé quant à la façon dont elle pouvait tirer le meilleur parti des ressources actuelles pour améliorer l'évaluation dans l'ensemble du Secrétariat, précisant notamment le niveau et le type d'examens qu'elle devait entreprendre, les compétences et capacités nécessaires à l'exécution de ceux-ci, et la manière dont elle pouvait tirer des enseignements des approches existantes afin d'aider à moindres frais le personnel à s'auto-évaluer, par exemple en le formant aux outils et techniques d'évaluation standard.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans limite de temps

250. Cette recommandation est en cours d'application.

251. **Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que, dans chaque lieu d'affectation, les loyers correspondaient au plus près à ceux du marché.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

252. D'après les premières conclusions du groupe de travail sur les pratiques en matière de loyers, les prix des loyers demandés au Siège de l'Organisation, dans les bureaux hors Siège et dans les commissions régionales correspondent à ceux du marché. Le groupe de travail met actuellement la dernière main à son rapport et devrait l'achever d'ici la fin de 2019.

253. **Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que les données saisies dans le module Umoja de gestion des biens immobiliers étaient exhaustives et qu'elle veille à la mise en place de dispositifs de contrôle adéquats pour en garantir la qualité.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

254. Des dispositifs de contrôle adéquats permettant de veiller en permanence à la qualité des données sont en cours de mise en place.

255. **Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse l'utilisation faite de l'espace dans les principaux sites du Secrétariat afin de déterminer la superficie et la composition idéales du parc immobilier, l'objet étant d'étayer de futures demandes de financement.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

256. Des études concernant l'utilisation des installations appartenant à l'Organisation qui sont exploitées au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les commissions régionales ont été menées. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

257. **Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des catégories de coûts normalisées applicables dans tous les lieux d'affectation, de sorte à accentuer la transparence et à permettre de rendre compte des coûts immobiliers par fonctionnaire propres à chacun des lieux d'affectation.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

258. L'Administration poursuit ses travaux relatifs aux règles de gestion des actifs.

259. **Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un modèle standard de présentation des prévisions de dépenses se rapportant à l'entretien afin d'améliorer la comparabilité entre les lieux d'affectation.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

260. Cette recommandation est en cours d'application.

261. **Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour aider à étalonner les résultats obtenus dans chaque lieu d'affectation.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

262. Cette recommandation est en cours d'application.

263. **Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour améliorer la cohérence des informations communiquées aux États Membres.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

264. Cette recommandation est en cours d'application.

265. **Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'officialiser l'utilisation des lignes directrices relatives à la gestion des grands projets de construction formulées par le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

266. L'Administration note que les lignes directrices sont déjà prêtes mais précise qu'elle les promulguera officiellement à l'occasion d'une future mise à jour d'un portail en ligne.

267. **Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'étudier le meilleur moyen d'améliorer la cohérence de la gestion des biens immobiliers, que ce soit : a) en élaborant une stratégie mondiale en la matière ; ou b) en définissant une approche normalisée pour l'élaboration de stratégies locales en la matière, tout en veillant à ce que les effets des initiatives plus larges de transformation des modes de fonctionnement sur les besoins futurs du parc immobilier soient pris en compte.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

268. Cette recommandation est en cours d'application.

269. **Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau des ressources humaines consolide ses dispositifs de contrôle des résultats, ce qui pouvait passer par le rétablissement du Groupe d'évaluation de la performance comme cela avait été proposé, de sorte à améliorer les résultats de services n'ayant pas atteint les objectifs en matière de délais de recrutement, de taux de vacance de postes, ainsi que d'évaluation et de notation des fonctionnaires.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

270. Le Groupe d'évaluation de la performance a été rétabli et a tenu sa première réunion en février 2018. Le respect des objectifs fixés en matière de délais de recrutement, de représentation des femmes et d'évaluation et de notation des fonctionnaires continue de relever de la responsabilité des chefs d'entité et fait l'objet d'un suivi dans le cadre du contrat de mission que chacun d'entre eux a conclu avec le Secrétaire général. Depuis la réforme de la gestion, le suivi des contrats de mission est assuré par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. Cette dernière a par ailleurs créé un tableau de bord de gestion qui permet à tous les chefs d'entité de connaître en temps réel les objectifs en matière de délais de recrutement, de représentation des femmes et d'évaluation et de notation. Le Bureau des ressources humaines continue en outre de veiller à ce que les chefs d'entité soient au fait de leurs responsabilités dans le cadre du nouveau programme d'entrée en fonctions des hauts responsables. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

271. **Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse des indicateurs pour la gestion des affaires disciplinaires. Ces indicateurs devraient couvrir : a) la proportion des renvois menant à l'ouverture d'une affaire ; b) le temps s'écoulant entre le renvoi et l'ouverture de l'affaire ; c) la durée globale des affaires ; d) l'issue des affaires. Ces indicateurs devraient contribuer à améliorer les processus de renvoi et de gestion des affaires.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

272. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 104 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (voir le paragraphe 229 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 169 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

273. **Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines : a) analyse les capacités qu'il convient d'ajouter à Umoja pour mieux appliquer le dispositif de mobilité, notamment des**

fonctionnalités telles que la collecte de données de référence sur les mouvements, même en l'absence de changement de lieu d'affectation, le calcul du taux de vacance de postes par réseau d'emplois, un meilleur suivi des dépenses et la mise en place d'un système de contrôles et de validations afin de garantir que toutes les entités saisissent les informations de façon cohérente, dans un délai défini ; b) assure un suivi de la tendance des mouvements entre catégories de lieux d'affectation et essaye d'intensifier ces mouvements afin de faciliter la réalisation des objectifs de l'Organisation en matière de mobilité.

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

274. L'Administration signale avoir entrepris un examen approfondi du régime de mobilité à l'issue duquel elle présentera une nouvelle proposition à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session. Comme il faut tenir compte de tout changement qui en découlera, rien de définitif ne peut être fait pour le moment. L'Administration propose donc de rendre compte des mutations géographiques au cours d'une période donnée sur la base du nombre de dossiers de prime de réinstallation traités, qui donne une idée du nombre de mouvements et des tendances en la matière.

275. **Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines : a) cible mieux les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs en établissant son budget ; b) détermine les causes de non-réalisation des objectifs et prenne les mesures appropriées pour y remédier, le but étant d'atteindre tous les objectifs et produits prévus dans le budget-programme ; c) entreprenne d'interroger davantage de personnes et de rationaliser rapidement les enquêtes, l'idée étant d'asseoir les conclusions de toutes enquêtes sur des données plus fiables ; d) mette en place un mécanisme d'évaluation de l'impact des services fournis et de l'incidence de la non-réalisation des objectifs ; e) veille à évaluer et analyser ses prestations au regard de tous les paramètres fixés dans le budget-programme et à en rendre compte.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

276. À la suite de la réforme de la gestion, les méthodes d'établissement du budget ont changé, comme l'illustre le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 29C)]. L'Administration estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

277. **Au paragraphe 214 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des services médicaux : a) mette au point des questionnaires d'enquête venant spécialement inviter les participants à donner leur avis sur les services fournis en vue de leur amélioration ; b) mette en place des protocoles précis et forme le**

personnel comme il se doit afin de réduire le plus possible les retards évitables dus à la présentation de dossiers incomplets et d'accélérer la délivrance des certificats médicaux ; c) définisse des paramètres permettant d'évaluer la réalisation des objectifs liés à ses activités stratégiques.

Entités responsables :	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

278. L'Administration indique ce qui suit : a) un questionnaire d'enquête de satisfaction a été élaboré et validé ; b) la documentation requise pour l'établissement des certificats médicaux a été réduite, passant de deux formulaires à un ; c) des indicateurs de résultats correspondant aux objectifs stratégiques de la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail ont été définis, mais il est pour l'instant impossible, du point de vue technique, de définir des paramètres pour tout. Des travaux sont en cours pour appliquer cette recommandation s'agissant des dossiers médicaux.

279. **Au paragraphe 241 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans les cas où des offres exceptionnellement compétitives étaient acceptées, des clauses de garantie de bonne exécution et des indicateurs de résultat concernant le fournisseur soient automatiquement incorporés aux contrats pour protéger les intérêts de l'Organisation des Nations Unies. Le versement de paiements au titre de ces contrats devrait aussi faire l'objet d'une surveillance accrue afin de s'assurer que les produits livrés soient d'une valeur équivalente à ces paiements.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

280. Le Manuel des achats comporte des directives concernant les garanties de bonne exécution et les indicateurs de résultats pour la gestion des marchés. Les précautions qui s'imposent sont prises : les offres excessivement basses sont vérifiées ou rejetées. De nouvelles directives seront ajoutées au Manuel, dont la version révisée devrait être publiée d'ici à décembre 2019.

281. **Au paragraphe 256 de son rapport, le Comité a recommandé que le cadre juridique concernant l'octroi de fonds aux partenaires soit incorporé officiellement dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies**.

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

282. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'octroi de fonds aux partenaires et aux bénéficiaires de subventions, ont été présentées à l'Assemblée générale pour examen et approbation (A/73/717). L'Assemblée ne les a pas examinées. Un nouveau rapport sera donc établi et présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

283. **Au paragraphe 264 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un cadre commun de gestion des partenaires, fondé sur des principes, qui précise les principales procédures à appliquer par toutes les entités du Secrétariat. Pour faciliter l'élaboration du cadre commun, le Secrétariat devrait procéder à un examen de toutes les étapes du cycle de gestion des projets, qui comprend notamment des consultations avec les principaux intéressés et un examen de toutes les pratiques en vigueur.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Premier trimestre de 2020

284. L'Administration fait observer que cette recommandation est appliquée de manière globale, dans le cadre plus large de la suite donnée aux recommandations relatives aux partenaires de réalisation qui figurent aux paragraphes 269 et 270 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015, dans le contexte de la mise en place du module de gestion des subventions d'Umoja-Extension 2.

285. **Au paragraphe 269 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration finalise son modèle d'accord type avec les partenaires d'exécution, qui devra comprendre notamment des dispositions appropriées en matière de lutte contre la fraude, de sanctions et d'audit, et le fasse publier par l'autorité compétente.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

286. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 264 du rapport du Comité (voir le paragraphe 284 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 269 du rapport du Comité. Pour appliquer cette recommandation, il faudra aussi achever d'établir les directives de l'Organisation relatives à la gestion des partenaires d'exécution et des bénéficiaires finaux, qui englobent le cadre commun, le modèle d'accord type et les mécanismes de partage de l'information, le but étant de faciliter l'alignement des nouveaux processus Umoja sur ces directives.

287. **Au paragraphe 270 de son rapport, le Comité a recommandé une nouvelle fois d'établir des mécanismes de partage de l'information sur les partenaires d'exécution qui couvrent les procédures de diligence raisonnable, les questions d'exécution et les évaluations de la performance des entités des Nations Unies et des partenaires avec lesquels elles ont travaillé.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

288. Les observations de l'Administration concernant les recommandations formulées au paragraphe 264 et 269 du rapport du Comité (voir les paragraphes 284 et 286 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 270 du rapport du Comité.

289. **Au paragraphe 286 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration, afin de combler les lacunes recensées dans les systèmes existants, procède à un examen complet des fonctionnalités des systèmes de gestion des subventions et des besoins d'information des utilisateurs et autres parties prenantes avant d'arrêter le champ d'application d'Umoja-Extension 2.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

290. L'Administration a procédé à un examen complet du système de gestion des subventions, comme l'avait recommandé le Comité. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

291. **Au paragraphe 329 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que l'Administration arrête une stratégie officielle de gestion et d'amélioration des opérations dans le sens de la poursuite de l'entreprise de réforme et d'amélioration dans les départements.**

Entités responsables :	Cabinet du Secrétaire général et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

292. L'Administration s'emploie à définir une approche cohérente fondée sur les meilleures pratiques ; elle l'appliquera et la modifiera selon les besoins. De plus, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité nouvellement créée veillera en particulier à la poursuite de l'amélioration dans les départements.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016[7]

293. **Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration renforce le contrôle exercé en fin d'année sur les engagements**

[7] A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II.

en cours en donnant davantage d'instructions sur les critères devant présider au maintien ou à l'annulation des engagements.

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

294. L'Administration continue de renforcer l'examen et le suivi des engagements.

295. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a de nouveau rappelé que l'Administration devrait passer en revue les engagements en cours durant l'année, et en particulier en fin d'année, afin de remettre en cause le maintien de ceux qui pourraient être annulés.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Premier trimestre de 2020

296. L'Administration continue de renforcer l'examen et le suivi des engagements.

297. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie et renforce comme il se doit la procédure de comptabilisation des actifs à la lumière des inexactitudes relevées. Il a également recommandé que les procédures de contrôle interne relatives à la cession des actifs soient renforcées, que les rectifications nécessaires soient opérées et que les ajustements ad hoc soient supprimés.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

298. L'Administration continue d'examiner les procédures de comptabilisation en pertes et de cession d'actifs afin de déterminer les causes des retards. Des outils d'analyse décisionnelle ont été mis au point et diffusés pour l'auto-évaluation et le contrôle des performances.

299. **Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède rapidement à une révision régulière de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs entièrement amortis mais toujours utilisés en particulier et attribue une durée d'utilité et une valeur résiduelle aux actifs pour rectifier les pratiques ad hoc suivies dans ce domaine.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

300. L'examen de la durée d'utilité des actifs entièrement amortis et toujours utilisés est terminé. Il a notamment été décidé lors de la réunion du Groupe de travail des normes comptables tenue en octobre 2018 que le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination lanceraient une enquête sur les actifs corporels dans tous les organismes des Nations Unies et, entre autres, s'informeraient sur la durée de vie réelle de ces actifs. Les données ainsi recueillies sur l'ensemble des catégories d'actifs devraient éclairer la politique concernant les durées d'utilité à l'échelle du système. Le Secrétariat de l'ONU attendra les résultats de l'enquête et les décisions afférentes avant de prendre une décision finale quant au traitement des actifs entièrement amortis toujours utilisés. Entre-temps, la pratique approuvée par le Comité et consistant à appliquer un ajustement extracomptable de 10 % sera maintenue.

301. **Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration remplace à titre prioritaire tous les anciens systèmes, dont Galileo, par Umoja en vue d'éliminer les saisies et les interventions manuelles et de renforcer les contrôles internes, et adopte une méthode uniforme et compatible avec les normes IPSAS pour évaluer l'ensemble des actifs (y compris les biens immobiliers).**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

302. Cette recommandation est toujours en cours d'application, dans l'attente du transfert dans Umoja des données relatives aux actifs de la Cour internationale de Justice.

303. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration abandonne progressivement la méthode des coûts standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

304. L'Administration répète qu'il n'est pas possible d'appliquer la méthode du coût réel pour chaque immobilisation. Elle a procédé à une analyse détaillée des coûts du fret pour certains volumes et appliqué une version améliorée de la méthode du coût

standard à partir du 1er janvier 2019. Les coûts standard sont appliqués en fonction de la localisation. L'Administration ne manquera pas de les actualiser régulièrement. Elle demande donc au Comité de classer cette recommandation.

305. **Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les procédures relatives à la communication des données démographiques à l'actuaire et mette au point un dispositif plus fiable pour recueillir les informations relatives à l'ensemble des fonctionnaires actifs et retraités et les compiler avant de les transmettre à l'actuaire en vue de parer au risque que le manque d'exhaustivité des données donne lieu à une évaluation incorrecte des engagements au titre des avantages du personnel.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans limite de temps

306. L'Administration s'emploie actuellement à transférer dans Umoja les dossiers de tous les agents locaux retraités qui bénéficient du régime d'assurance maladie. Toutes les données démographiques des organismes des Nations Unies seront ainsi regroupées en une seule source de données.

307. **Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les accords passés avec les partenaires de réalisation, en particulier dans les cas de transferts en aval de subventions assorties de conditions aux partenaires de réalisation, pour s'assurer qu'elle conserve le contrôle de l'actif transféré et qu'elle comptabilise ces transferts conformément aux normes IPSAS.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

308. L'Administration a revu tous les accords assortis de conditions au titre desquels des fonds avaient été transférés aux partenaires de réalisation. Dans ces cas, l'Organisation a conservé le contrôle sur ces fonds, qui ont été présentés en tant qu'actifs dans les états de la situation financière. En outre, le module d'attribution des subventions a été mis en place dans trois entités majeures en décembre 2018. Il permet notamment de créer des modèles d'accord type comportant des clauses obligatoires. Le module d'attribution des subventions sera déployé dans les autres entités d'ici à la fin de 2019.

309. **Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à intégrer les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale qui finançaient les opérations et les activités relatives à une entité spécifique aux états financiers de cette entité. Dans l'intervalle, en attendant que cette transition soit faite, une note explicative pourrait figurer dans les états financiers de l'Organisation des Nations Unies présentés dans le volume I.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

310. L'Administration réaffirme que le périmètre du volume II est limité non seulement par les mandats du Conseil de sécurité, mais aussi par les comptes spéciaux établis par le Conseil, contrairement au Fonds général et aux fonds d'affectation spéciale. En outre, l'établissement des états financiers relevant du volume II s'effectue selon un cycle différent, ce qui rend la consolidation matériellement difficile. L'Administration est parvenue à la conclusion que les périmètres actuels des volumes I et II devraient rester en l'état, dans l'intérêt des organes délibérants. Elle demande par conséquent au Comité de classer la recommandation.

311. **Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue d'examiner et de suivre attentivement l'état d'avancement de la méthode de mesure concernant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour faire en sorte que les travaux soient terminés dans les délais prévus.**

Entité responsable :	Département des affaires économiques et sociales
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

312. Le Département des affaires économiques et sociales continue de mettre à jour la classification par catégorie des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. On trouvera les informations les plus récentes à ce sujet à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification/.

313. **Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé de concevoir un système centralisé et reposant sur Umoja de collecte de données et d'établissement de rapports chiffrés sur les mutations géographiques , qui permette notamment de différencier les affectations de longue durée et celles de courte durée, de sorte qu'il soit possible de faire la différence entre la mobilité à court et à long terme.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

314. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 186 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (voir par. 274 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 139 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

315. **Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a réitéré que l'Administration devrait suivre l'application de la circulaire du Secrétaire général sur l'emploi des**

fonctionnaires handicapés et l'accessibilité des locaux pour ces derniers. Il a en outre recommandé que le Secrétariat prenne les mesures nécessaires pour accélérer la nomination du coordonnateur sur la question afin d'assurer un meilleur suivi du respect des règles énoncées.

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

316. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 92 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (voir par. 223 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 153 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

317. **Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie les ajustements qu'il convenait d'apporter à la stratégie visant à remédier au problème des journées d'arrêt de travail imputables aux troubles mentaux et accélère l'application du dispositif de gestion de la sécurité et de la santé au travail en vue de mieux se conformer au calendrier recommandé en mars 2015 par le Comité de haut niveau sur la gestion.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

318. En octobre 2018, le Secrétaire général a présenté la Stratégie pour la santé mentale et le bien-être au travail dans le système des Nations Unies. En janvier 2019, la personne chargée d'en diriger l'application à l'échelle mondiale a été recrutée afin de définir la marche à suivre. À l'échelle du système, cette personne est chargée de coordonner l'application de la Stratégie et peut donner des orientations sur les méthodes d'application, les outils, formations et projets de directives à élaborer et à recommander en la matière, les campagnes de communication et les activités de sensibilisation, de suivi et d'évaluation, notamment la collecte de données de référence. Le Bureau des ressources humaines note que l'application de la Stratégie s'accompagne d'activités visant à améliorer la santé mentale du personnel des Nations Unies et à veiller à ce que les personnes en souffrance sollicitent de l'aide sans tarder. En juillet 2018, une circulaire du Secrétaire général relative à la mise en place d'un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ST/SGB/2018/5) a été publiée. On y trouve les grandes orientations relatives à toutes les questions de sécurité et de santé au travail. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

319. **Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines prenne rapidement les dispositions voulues pour assurer la collecte des statistiques relatives aux évacuations sanitaires.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

320. Le module relatif aux évacuations sanitaires a été mis en service dans le système électronique de gestion des dossiers médicaux. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

321. **Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère les travaux visant à définir le rôle de la Division des services médicaux en matière de supervision technique, de contrôle et d'application des normes médicales à l'échelle du système, en s'appuyant sur les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, et à faire en sorte que la Division s'acquitte effectivement de ces fonctions.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

322. Le Département de l'appui opérationnel a établi des normes régissant le programme de formation aux premiers secours et organisé quatre séances de formation à l'intention de 59 formateurs principaux et instructeurs originaires de 19 États Membres. Il a en outre élaboré des manuels sur les normes relatives à la qualité des soins et à la sécurité des patients pour les formations de soutien sanitaire de niveau 1, 1+, 2 et 3. Trente-sept responsables d'hôpitaux appartenant à des États Membres originaires de 12 pays ont bénéficié d'une formation. La gouvernance et la supervision de ces formations reposent sur plusieurs outils, dont le module d'évaluation, qui a été élaboré en même temps que les manuels et les principaux indicateurs de performance mis au point aux fins de l'évaluation par la direction des missions. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

323. **Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité a renouvelé sa recommandation visant à ce que le Bureau de la gestion des ressources humaines consolide ses dispositifs de contrôle des résultats, ce qui pouvait passer par le rétablissement du Groupe d'évaluation de la performance, de manière à améliorer les résultats des entités qui n'ont pas atteint les objectifs en matière de délais de recrutement, de représentation des femmes aux postes de direction et d'achèvement des rapports d'évaluation et de notation.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

324. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 166 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (voir par. 270 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 211 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

325. **Au paragraphe 222 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse des critères clairs en ce qui concerne la délégation de pouvoir en matière d'achats aux entités des Nations Unies, notamment s'agissant des seuils applicables.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

326. Le nouveau système de délégation de pouvoir (ST/SGB/2019/2) ne s'applique qu'aux entités des Nations Unies qui, en application du Statut et du Règlement du personnel ou du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, relèvent de l'autorité du Secrétaire général pour ce qui est de la gestion de leurs ressources humaines, financières et matérielles.

327. L'Administration examine régulièrement des demandes de délégation de pouvoir émanant d'entités des Nations Unies comme suite à la volonté annoncée par le Secrétaire général de décentraliser la prise de décisions en déléguant aux fonctionnaires responsables de l'exécution des activités de l'Organisation les pouvoirs nécessaires en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles en vue de mener à bien les mandats qui leur sont confiés. Cette délégation leur permet de faire appel aux services de suivi et d'appui du Secrétariat de l'ONU. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

328. **Au paragraphe 223 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette au point un modèle de délégation de pouvoir en matière d'achats, qui énonce clairement les responsabilités et les modalités d'application du principe de responsabilité, les procédures, les besoins de formation, y compris en ce qui concerne le contrôle. Il conviendrait d'adopter une version révisée et clarifiée de la structure de gouvernance, qui permette d'engager des consultations avec les principales parties intéressées en vue d'assurer la transparence des activités d'achat ainsi qu'une supervision adéquate.**

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

329. Le nouveau système de délégation de pouvoir instauré par le Secrétaire général (ST/SGB/2019/2) établit clairement les critères que les entités doivent satisfaire pour exercer les pouvoirs qui leur sont délégués. Dans les cas où un ou une responsable d'entité a la capacité de prendre une décision en vertu de pouvoirs délégués, mais que l'entité n'a pas la capacité requise pour exécuter cette décision, l'entité doit s'assurer les services d'une autre entité approuvée par le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

330. **Au paragraphe 229 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats détermine, d'une part, la manière d'évaluer les modifications aux dispositions des contrats types et aux Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU lors de l'évaluation technique et commerciale, en tenant compte des risques potentiels pour l'Organisation, et, d'autre part, la façon de consigner cette évaluation.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

331. L'Administration procède à des évaluations des risques avant la publication des appels d'offres et l'attribution des marchés. Avant la publication des appels d'offres, et compte tenu des enseignements tirés des soumissions présentées par le passé, la Division des achats fait figurer une analyse des risques dans le plan de sélection des fournisseurs. Dans le cas où un risque imprévu survient pendant l'appel d'offres, après l'examen des propositions, la Division des achats en fait l'analyse dans le dossier présenté au comité compétent et au service détenant le pouvoir d'ordonnancement et intègre cette analyse à la recommandation d'adjudication. Le dossier contient en outre tout document en rapport avec la question, comme par exemple l'avis juridique rendu par le Bureau des affaires juridiques si celui-ci a été sollicité en raison de dérogations aux Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU, ainsi que l'aval du Contrôleur concernant les limitations de responsabilité, le cas échéant. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

332. **Au paragraphe 240 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration : a) dresse le bilan du volet transactionnel du processus de passation des marchés d'Umoja ainsi que des étapes qui ne relèvent pas d'Umoja ; b) examine les procédures d'approbation dans Umoja dans les différentes entités relevant de son autorité et détermine la voie à suivre pour toutes les entités relevant de sa délégation de pouvoir en matière d'achats.**

Entités responsables :	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

333. L'Administration note que le processus est en cours de révision et qu'il est nécessaire de mieux définir les procédures d'approbation relatives aux transactions et

celles relatives à l'attribution des marchés. Plus précisément, les chefs des sections des achats et les chefs de section devraient pouvoir approuver sans restriction les transactions une fois l'attribution d'un marché approuvée. Cela permettrait d'éviter des situations dans lesquelles le directeur ou la directrice de la Division des achats ou le Sous-Secrétaire général chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement se retrouve à approuver des commandes d'ordinateurs portables. Il convient également de noter que le document d'approbation officiel est la lettre d'agrément.

334. **Au paragraphe 243 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore la visibilité et la mesure des résultats en ce qui concerne les processus internes et les facteurs externes.**

Entités responsables :	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

335. L'Administration introduira dans Umoja les nouvelles couches sémantiques indispensables pour pouvoir rendre compte des principaux indicateurs de performance. La source d'acquisition de ces couches sémantiques a été mise à l'essai et certaines modifications ont été demandées. Il s'agira, lors des prochaines étapes, de définir les besoins, d'établir un cahier des charges et de concevoir des présentations de rapport.

336. **Au paragraphe 253 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à : a) ce que tous les fonds de financement commun de pays respectent les normes énoncées dans le manuel opérationnel y relatif ; b) ce qu'il soit rapidement procédé à un examen des ressources humaines des groupes du financement de l'action humanitaire afin d'établir les critères permettant de définir le nombre et le profil des membres du personnel nécessaires pour optimiser la gestion des fonds de financement commun de pays.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

337. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'emploie à regrouper tous les fonds de financement commun en un dispositif de gestion unique. L'examen des ressources humaines des groupes du financement de l'action humanitaire, qui fournit aux bureaux de pays des indications utiles pour définir le nombre et le profil des membres du personnel nécessaires pour optimiser la gestion des fonds de financement commun, a été achevé.

338. **Au paragraphe 257 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les retards de décaissement pour en déterminer les causes et y remédier.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

339. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'emploie à regrouper tous les fonds de financement commun en un dispositif de gestion unique. Ceux qui sont administrés par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires continueront de l'être jusqu'à ce que l'équipe de direction ait achevé l'examen de la question.

340. **Au paragraphe 264 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les projets dont les délais de traitement ont été dépassés et prenne des mesures pour veiller à ce que les projets soient traités dans les délais prescrits.**

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

341. Les délais sont fixés au niveau des pays et subordonnés aux travaux de diverses parties prenantes, et en particulier des partenaires d'exécution à l'origine de la demande, et à leur respect du calendrier. Compte tenu du nombre de projets, de la diversité des niveaux d'expérience des partenaires et de la complexité de l'environnement dans lequel se déroulent les interventions en cas d'urgence, il y aura toujours des dépassements de délai involontaires parce qu'il aura fallu davantage de précisions ou d'indications. Il y a toutefois eu une amélioration en matière de respect des délais, 75 % des projets étant traités dans les temps impartis. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

342. **Au paragraphe 269 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de contrôler le respect des délais de soumission des états financiers définitifs et des rapports finals par les partenaires d'exécution et de tenir compte des retards dans l'évaluation de la performance des partenaires d'exécution.**

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

343. L'indice de performance, qui permet d'évaluer la performance des partenaires en tenant compte des rapports d'activité et des rapports d'étape et finals, est pleinement opérationnel. Le module de rappel du système de gestion des dotations est en cours d'élaboration et devrait être mis en service en 2020.

344. **Au paragraphe 282 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de suivre de près les progrès de l'évaluation des risques de fraude pour que les résultats escomptés de l'exercice soient obtenus en temps voulu.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

345. L'Administration a terminé l'évaluation des risques de fraude et l'inventaire des risques ainsi dressé a été officiellement approuvé par le Comité de gestion. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

346. **Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a en outre recommandé que l'Administration veille à ce que des critères clairs et précis permettant de déterminer quelles enquêtes portent sur des affaires à haut risque ou particulièrement complexes soient arrêtés et publiés.**

Entités responsables : Bureau des services de contrôle interne et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

347. Le Bureau des services de contrôle interne estime que les critères établis pour différencier les enquêtes de catégorie I, qui portent sur des affaires à haut risque, des enquêtes de catégorie II, ou enquêtes de routine, sont suffisants et ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/287. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

348. **Au paragraphe 293 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats, en coordination avec les autres parties prenantes, examine le processus d'achat de produits normalisés pour l'informatique et les communications afin de trouver un équilibre entre la nécessité de normaliser les caractéristiques requises et celle de respecter les principes régissant les achats. En particulier, le matériel informatique et de communication peu complexe et d'usage limité devrait faire l'objet de normalisation. En pratique, il conviendrait de normaliser les caractéristiques techniques et, si cela est impossible, d'en consigner et analyser les raisons.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel et Bureau de l'informatique et des communications

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

349. Après avoir consulté la Division des achats, le Bureau de l'informatique et des communications a instauré une procédure simplifiée pour acquérir des logiciels approuvés. Conscient de l'existence de besoins opérationnels particuliers, le Bureau a mis en place la procédure d'achats de faible valeur, qui permet de traiter ce type de demande et d'accélérer la procédure d'approbation technique. Cette procédure permet l'achat de produits d'une valeur inférieure à 10 000 dollars dans le but d'accélérer la livraison du matériel nécessaire et de réduire au minimum les risques pour l'Organisation.

350. **Au paragraphe 308 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration : a) liquide en temps voulu tous les actifs qui ont été retirés du service ; b) instaure des mécanismes appropriés pour veiller à ce que tous les services utilisateurs soumettent en temps voulu les dossiers de liquidation des actifs obsolètes.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Nairobi
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

351. L'Office des Nations Unies à Nairobi a indiqué que la procédure d'attribution des marchés pour les services de vente aux enchères touchait à sa fin et qu'il liquiderait ses actifs par ce moyen, en temps voulu.

352. **Au paragraphe 315 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département des affaires politiques prenne les mesures nécessaires pour se conformer aux indicateurs de succès et atteindre les objectifs fixés afin d'effectuer en temps voulu les évaluations des besoins en matière d'assistance électorale.**

Entité responsable :	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

353. Le cadre stratégique et le projet de budget pour 2020 ont été établis selon les nouvelles directives budgétaires, comme suite à la réforme budgétaire du Secrétaire général. Grâce au module de gestion stratégique d'Umoja-Extension 2 récemment mis en service, les utilisateurs peuvent suivre et enregistrer les progrès effectivement accomplis s'agissant de parvenir aux réalisations escomptées, ce qui permet un suivi actualisé des indicateurs de succès et de l'exécution des produits contribuant à atteindre les objectifs fixés. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

354. **Au paragraphe 324 de son rapport, le Comité a recommandé que le processus d'établissement du budget soit rationalisé et fondé sur des hypothèses plus réalistes, compte tenu des tendances observées par le passé.**

Entités responsables :	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

355. Le projet de budget ordinaire du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour 2020 étant un budget annuel, on dispose d'hypothèses de planification plus récentes au moment de l'établir. Le module d'établissement du budget d'Umoja-Extension 2 a été mis en service en février 2019 et les projets de

budget pour 2020 ont été établis et présentés par ce moyen. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

356. **Au paragraphe 362 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les mesures spéciales qui sont proposées à chaque fois que des circonstances particulières le justifient soient respectées.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

357. Le Bureau des ressources humaines est en rapport avec la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail. Cette recommandation est en cours d'application.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017[8]

358. **Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que des mesures soient prises d'urgence pour renforcer le module Business Planning and Consolidation (module BPC) de manière à éliminer la nécessité de procéder à des interventions et ajustements manuels**.

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans limite de temps

359. L'Administration s'emploie à automatiser davantage le module BPC.

360. **Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration évalue les actifs et les stocks des immobilisations corporelles en prenant en compte le montant effectif de toutes les dépenses connexes, conformément aux dispositions des normes IPSAS. Il a en outre recommandé que l'Administration définisse des délais appropriés pour l'élimination de la méthode du coût standard.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

361. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 56 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016

[8] A/73/5 (Vol. I), chap. II.

(voir par. 304 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 30 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

362. **Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce le contrôle des engagements en fin d'année, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, de manière à garantir la restitution rapide des soldes inutilisés aux États Membres.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Premier trimestre de 2020

363. L'Administration continue de renforcer la procédure d'examen et de contrôle des engagements.

364. **Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un système efficace et exhaustif de contrôle interne des biens patrimoniaux selon un calendrier précis.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

365. Cette recommandation est en cours d'application.

366. **Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration adopte une politique homogène d'évaluation des stocks et de rapports d'inventaire, qui soit conforme aux normes IPSAS et permette de comptabiliser l'ensemble des stocks de matières dans toutes les entités relevant du volume I.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre 2020

367. L'Administration est en train d'actualiser les documents d'orientation concernant l'application des normes IPSAS en vue d'assurer un traitement homogène des stocks dans toutes les entités. La politique applicable à l'évaluation des stocks et à l'établissement de rapports d'inventaire relevant des volumes I et II a été renforcée grâce à l'adoption d'un ensemble unique d'instructions relatives à la clôture des comptes en fin d'année, qui garantit un traitement homogène. En outre, un nouveau champ a été introduit dans la base de données article, afin de permettre l'identification

des articles en stock qui sont des éléments d'immobilisation corporelle mais dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation.

368. **Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration réexamine les critères qu'elle applique pour déterminer le caractère conditionnel des accords portant sur les contributions volontaires et les mette en conformité avec les dispositions de la norme IPSAS 23.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

369. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget a donné les directives nécessaires aux différents services sur l'évaluation des critères appliqués pour déterminer le caractère conditionnel des accords, conformément à la norme IPSAS 23 ainsi qu'aux documents d'orientation concernant l'application des normes IPSAS. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

370. **Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans les meilleurs délais, l'Administration réexamine et renforce les arrangements officiels avec les administrateurs tiers et assure un libre accès régulier aux documents comptables en vue de permettre une vérification du fonctionnement de ces structures.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

371. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget collabore étroitement avec la Division des achats pour mettre au point deux invitations à soumissionner relatives, respectivement, à la prestation de services d'assurance et à l'audit des demandes de remboursements.

372. **Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que la Trésorerie de l'ONU officialise la participation des différentes entités au fonds principal de gestion centralisée des liquidités par le truchement d'accords écrits avec elles.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

373. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget réaffirme que tout accord du Secrétariat ayant pour objet d'inclure des entités du

système des Nations Unies constituées séparément nécessiterait une décision de l'Assemblée générale visant à déterminer si l'Organisation serait disposée à assumer un passif éventuel pouvant résulter de la participation desdites entités au fonds principal de gestion.

374. **Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Organisation des Nations Unies procède à un rapprochement avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies concernant le traitement du solde du fonds 64 PFN dans leurs états financiers.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

375. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget et la Caisse des pensions se sont mis d'accord pour considérer que le solde du fonds 64PFN correspondait à des charges constatées d'avance. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget débite le montant des frais d'appui administratif fournis à la Caisse des pensions sur le fonds en question et la Caisse réapprovisionne le fonds régulièrement. Bien que ces opérations puissent être comptabilisées dans le cadre du mécanisme de recouvrement des coûts, l'Administration a décidé de continuer à utiliser le fonds 64PFN en raison de la simplicité du dispositif, de la facilité avec laquelle on peut suivre les opérations et des avantages liés au versement de liquidités d'avance. L'Administration considère que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

376. **Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève, agissant en collaboration avec le Siège, mette au point une démarche globale commune en ce qui concerne le calcul et la transparence du recouvrement des coûts des services au sein de l'Organisation des Nations Unies.**

Entités responsables :	Office des Nations Unies à Genève et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

377. L'Office des Nations Unies à Genève continue de collaborer avec le Département de l'appui opérationnel, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et d'autres entités hors Siège en vue de mettre au point une démarche globale commune concernant le calcul et le recouvrement des coûts des services.

378. **Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révise la pratique des affectations temporaires et analyse les raisons du recours, dans de nombreux cas, aux vacances de postes temporaires plutôt qu'aux vacances de postes ordinaires.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre 2020

379. Le Bureau des ressources humaines procède à un examen des affectations temporaires et des indemnités de fonctions dans le cadre de son projet de simplification et de rationalisation des politiques de gestion du personnel.

380. **Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration arrête un calendrier pour le déploiement du module d'Inspira concernant les consultants et les vacataires au Siège de l'ONU et élabore un plan d'action destiné à assurer le respect dudit calendrier.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre 2019

381. Le Bureau des ressources humaines œuvre au déploiement du module d'Inspira concernant les consultants au Siège.

382. **Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé que la gestion de l'accès à Inspira soit convenablement modifiée de manière à comporter des fonctions qui permettent de visualiser les engagements d'un consultant à l'échelle du Secrétariat, compte étant tenu de la nécessité de veiller à la sécurité des données et à la protection de la vie privée.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre 2019

383. Suite à la réforme de la gestion, les fonctions qui permettent de visualiser les engagements d'un consultant à l'échelle du Secrétariat ont été confiées aux coordonnateurs des bureaux responsables des entreprises partenaires nouvellement créés et du Bureau des ressources humaines.

384. **Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département des affaires économiques et sociales collabore avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de l'informatique et des communications en vue d'assurer un déploiement rapide d'Inspira dans le Département. Dans l'intervalle, le Département devrait tenir un fichier de consultants accessible à tous les services pour les recrutements futurs.**

Entités responsables :	Département des affaires économiques et sociales et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

385. Le Département des affaires économiques et sociales a mis en service le module d'Inspira applicable à la sélection de consultants devant être engagés pour une période de plus de six mois et est disposé à communiquer toutes les données de vérification nécessaires pour faciliter la sélection aux postes vacants affichés. Le Département a très largement recours à Inspira et ne cesse d'accroître son utilisation à mesure que les responsables du recrutement se familiarisent avec le système.

386. En outre, l'équipe d'Inspira a fourni au Département des affaires économiques et sociales des séances de formation sur le système de sélection des consultants et sur les rôles et droits d'accès dans Inspira. L'Administration considère qu'elle a appliqué la recommandation et demande au Comité de la classer.

387. **Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration utilise les dispositions du paragraphe 4.7 de l'instruction administrative concernant les consultants et les vacataires dans les cas où elle considère que les services d'un candidat sont nécessaires.**

Entité responsable :	Département des affaires économiques et sociales
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

388. Le Département des affaires économiques et sociales a demandé des dérogations à la procédure de sélection par mise en concurrence pour le recrutement d'un certain nombre de consultants et de vacataires en utilisant les dispositions du paragraphe 4.7 de l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires (ST/AI/2013/4), et en a rendu compte à la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, conformément au nouveau système de délégation des pouvoirs. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

389. **Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'étoffer le fichier de candidats, de manière à élargir le champ de la concurrence pour les recrutements de consultants et de vacataires.**

Entité responsable :	Département des affaires économiques et sociales
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

390. Les observations de l'Administration concernant la recommandation énoncée au paragraphe 116 du rapport du Comité (voir par. 385 et 386 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 125 du rapport. En outre, le Département des affaires économiques et sociales indique qu'il a instauré l'usage

obligatoire de la notice personnelle, et que le fichier de candidats a été étoffé afin d'élargir le champ de la concurrence. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

391. **Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines révise les dispositions de l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires en vue de déterminer les cas dans lesquels les vacataires peuvent être engagés pour une période de plus de six mois.**

Entité responsable :	Département des affaires économiques et sociales
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

392. Depuis janvier 2019, en application du nouveau système de délégation de pouvoir (ST/SGB/2019/2), les responsables d'entité peuvent déroger aux règles normales de recrutement des consultants et vacataires. Ils sont tenus de rendre compte de ces dérogations, dans le délai prescrit, à la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui est chargée du suivi de ces dérogations. Le Bureau des ressources humaines et la Division se rencontrent régulièrement pour examiner les dérogations afin de déterminer s'il est nécessaire d'apporter des changements au système. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

393. **Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à l'adoption de mesures appropriées de partage des informations sur l'emploi entre les entités des Nations Unies, qui permettent de signaler les cas de violation éventuels des règles administratives et mette en place un mécanisme approprié de suivi.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

394. Suite à la réforme de la gestion, toutes les dérogations applicables au recrutement des retraités continuent d'être adressées à la Sous-Secrétaire générale pour les ressources humaines, et toutes les dérogations doivent être communiquées dans le délai prescrit à la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité qui en assure le suivi. En outre, le Bureau des ressources humaines publie, à l'intention de l'Assemblée générale, un rapport biennal qui contient des données sur le recrutement de retraités au Secrétariat.

395. Toute mesure qui aurait pour objet de partager de telles données sur l'emploi entre les entités du système des Nations Unies devrait être examinée au niveau du CEB.

396. **Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine la meilleure manière d'encourager la répartition équitable des tours de service dans le cadre de l'examen du programme de mobilité organisée.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre 2020

397. Le Bureau des ressources humaines a entrepris un examen approfondi du dispositif de mobilité avec toutes les parties concernées et soumettra à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante-quatorzième session, un rapport dans lequel la question de la répartition équitable des tours de service sera prise en compte.

398. **Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines examine le processus de recrutement afin de s'attaquer aux motifs des retards enregistrés à toutes les étapes critiques.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

399. Le Bureau des ressources humaines s'est efforcé de réduire les délais de recrutement en modifiant ses politiques et procédures comme suit :

a) Proposition de réduction supplémentaire de la période d'affichage des avis de vacance :

i) En 2018, le Bureau, qui s'appelait alors encore Bureau de la gestion des ressources humaines, a proposé de ramener la période d'affichage des avis de vacance de poste à 30 jours et démontré que cette compression aurait un effet positif sur les délais de recrutement (voir A/73/372/Add.1) ;

ii) La durée d'affichage des avis de vacance pour les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les commissions régionales a été ramenée à 45 jours sur une base provisoire, conformément à la résolution 71/263 de l'Assemblée générale. En comparant les délais de recrutement concernant les postes pour lesquels l'avis de vacance avait été affiché pendant 45 jours et ceux pour lesquels l'avis avait été affiché pendant 60 jours en 2017, le Bureau de la gestion des ressources humaines a pu démontrer que la réduction du temps d'affichage n'avait pas d'effet négatif sur le nombre de candidatures reçues, y compris celles de ressortissants de pays en développement (A/73/372/Add.1, tableau 6). La durée moyenne de la procédure de recrutement pour les avis de vacance affichés pendant 45 jours était de 166 jours civils, contre 200 jours civils pour ceux affichés pendant 60 jours. De plus, les avis affichés pendant 45 jours ont généré une moyenne de 316 candidatures, contre 272 candidatures pour ceux affichés pendant 60 jours. Le nombre moyen de candidatures de ressortissants d'États Membres en développement a été porté de 165 à 197 malgré la réduction de la durée d'affichage ;

b) Simplification et rationalisation des procédures standard et améliorations connexes apportées à Inspira :

i) Fin 2017, les procédures d'enregistrement des conclusions de l'examen des notices personnelles et de sélection des candidats inscrits sur le fichier dans Inspira, la plate-forme en ligne de gestion des aptitudes, ont été simplifiées afin d'alléger la charge administrative des responsables des postes à pourvoir. Cette dernière apparaissait comme la cause des retards constatés au stade de la recommandation des candidats, ce qui constituait aux yeux du Comité un point de blocage majeur ;

ii) Lorsqu'ils examinent les notices personnelles pour déterminer si les candidats et candidates répondent aux critères de présélection (titres universitaires, expérience professionnelle et compétences linguistiques), les responsables des postes à pourvoir ne sont plus tenus d'attribuer une note pour chacun de ces critères. Le système a été amélioré pour permettre aux responsables de modifier le statut des candidats plus aisément ;

iii) Les responsables des postes à pourvoir ne sont plus tenus de télécharger dans Inspira des justificatifs motivant la recommandation de candidats inscrits sur le fichier, car ces candidatures sont préapprouvées. Le système a été amélioré pour accélérer la recommandation des candidats.

400. Afin de réduire encore davantage les délais de recrutement, le Bureau de la gestion des ressources humaines avait prévu d'apporter de multiples améliorations au système Inspira. Il avait notamment proposé de rendre plus précises les questions de présélection, d'avoir recours aux entretiens par vidéoconférence et de simplifier l'établissement des comptes rendus d'entretien [voir par exemple A/73/372, chap. II, par. 16 b) ii)]. À la suite de la mise en œuvre de la réforme de la gestion en 2019, le Bureau des ressources humaines a aidé le Département de l'appui opérationnel à élaborer des procédures de recrutement efficaces. À l'avenir, les améliorations des procédures de recrutement conformément aux dispositions du paragraphe 179 du rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion » (A/72/492/Add.2) seront effectuées par le Département, qui viendra notamment proposer des procédures de recrutement aux entités délégataires de pouvoirs et faciliter le recrutement pour les autres, gérer les fichiers dans toutes les familles d'emplois, uniformiser l'emploi des différentes procédures de recrutement qui existent au Secrétariat (avis de vacance de poste, notamment les avis de vacance de poste génériques, recrutement à partir de fichiers de candidats, etc.) et mettre en place des outils et procédures propres à permettre aux entités de répondre aux exigences d'efficacité et de rationalité du recrutement. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

401. **Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration appuie comme il convient la mise en œuvre de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies pour atteindre les objectifs souhaités.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

402. Dans la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, il a été décidé que cet objectif devrait être atteint avant 2028. Le

Bureau des ressources humaines s'est vu attribuer des objectifs relatifs à la manière de respecter le délai fixé dans les limites des ressources existantes. Un poste P-3 concernant ce domaine continuera d'être financé au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix jusqu'au 30 juin 2020.

403. **Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a réaffirmé ses recommandations antérieures (voir A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 211 et A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 166) tendant à ce que l'Administration renforce ses mécanismes de suivi des résultats pour que les entités réalisent l'objectif relatif au respect des obligations en matière de gestion de la performance.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

404. La réalisation de l'objectif relatif au respect des obligations en matière de gestion de la performance demeure la responsabilité des chefs d'entité et les mesures prises en ce sens font l'objet d'un suivi dans le cadre du contrat de mission que chacun d'entre eux a conclu avec le Secrétaire général. Depuis la réforme de la gestion, le suivi des contrats de mission est assuré par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. La Division a créé un tableau de bord de gestion qui permet à tous les chefs d'entité de suivre en temps réel les mesures de gestion de la performance. Le Bureau des ressources humaines continue de veiller à ce que les chefs d'entité soient informés de leurs responsabilités dans le cadre du nouveau programme d'entrée en fonctions des hauts responsables. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

405. **Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration vérifie les données du portail HR Insight ainsi que le tableau de bord relatif aux indicateurs stratégiques concernant les ressources humaines afin d'assurer l'uniformité et la cohérence des données relatives au respect des obligations en matière de gestion de la performance.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

406. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 166 du rapport du Comité (voir le paragraphe 404 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 167 du rapport du Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

407. **Au paragraphe 179 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un processus pour renforcer le contrôle, mette en place un mécanisme de contrôle du respect des règles concernant la délégation de pouvoirs en matière d'achats, examine régulièrement, sur la base des résultats,**

l'exercice des pouvoirs délégués et, selon que de besoin, adapte les délégations de pouvoirs, voire y mette fin.

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

408. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le nouveau modèle de gestion pour l'ONU, l'Organisation suivra de près l'exercice des pouvoirs délégués et donnera toutes orientations aux directeurs de programme, leur prêtant tel concours supplémentaire ou prenant telles mesures correctrices qu'il y aurait lieu de prendre (A/72/492/Add.2, par. 149). La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a été mandatée à cet effet et la circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoirs (ST/SGB/2019/2) contient des précisions à ce sujet. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

409. **Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que le Manuel des achats et les politiques connexes soient régulièrement examinés et actualisés et que la fonction d'examen et d'actualisation soit séparée des fonctions opérationnelles d'achat.**

Entités responsables :	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

410. Cette recommandation est en cours d'application.

411. **Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que le Manuel des achats spécifie qu'il incombe au fonctionnaire chargé des achats d'évaluer les conditions du marché et les pratiques de la branche d'activité avant l'établissement des spécifications techniques et de justifier les dérogations.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

412. Des stratégies de gestion par catégorie ayant été adoptées, la Division des achats poursuivra ses recherches sur le marché de l'approvisionnement et partagera son analyse avec des experts techniques. Ces stratégies sont en cours d'application.

413. **Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que le Manuel des achats spécifie qu'il appartient au fonctionnaire chargé des achats de veiller à l'adoption de critères d'évaluation impartiaux, précis, appropriés et**

quantifiables et d'en établir la pondération, compte tenu de la responsabilité du service demandeur en sa qualité d'expert technique.

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

414. Cette recommandation est en cours d'application.

415. **Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats analyse, en collaboration avec les services demandeurs, les motifs de la prorogation des contrats au-delà de la durée maximale convenue, de la présentation tardive des cahiers des charges et des avenants apportés aux contrats initiaux et conçoive des mesures pour éviter de proroger les contrats à plusieurs reprises.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre de 2020

416. L'Administration fait valoir qu'un système amélioré de planification des achats est en cours de mise en service et devrait notamment permettre de régler ou d'atténuer le problème des prolongations des contrats au-delà de la durée prévue.

417. **Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fixe un délai précis pour la mise hors service du système de suivi des marchés et le transfert de ses fonctionnalités et données vers Umoja.**

Entités responsables :	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

418. L'Administration intégrera dans Umoja les fonctionnalités d'établissement de rapports du système de suivi des marchés. Toutes les parties prenantes sont actuellement consultées afin de déterminer les critères auxquels ces fonctionnalités doivent répondre.

419. **Au paragraphe 215 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que tous les décaissements soient effectués dans les 10 jours ouvrés, comme le prescrit le manuel opérationnel relatif aux fonds de financement commun de pays.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

420. Il est procédé actuellement à la fusion de toutes les structures de gestion des fonds de financement commun en un seul dispositif géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

421. **Au paragraphe 216 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cas des fonds gérés par d'autres organismes, davantage d'efforts concertés soient fournis pour garantir le respect des directives mondiales et des procédures relatives au système de gestion des subventions ainsi que pour garantir le décaissement rapide des fonds et leur suivi.**

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

422. Les observations de l'Administration concernant la recommandation figurant au paragraphe 215 du rapport du Comité (voir *supra* par. 420) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 216 du rapport.

423. **Au paragraphe 225 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration repère les projets pour lesquels les missions de contrôle et les vérifications financières ponctuelles prévues n'avaient pas encore été effectuées et qu'elle les effectue si l'audit des projets concernés n'avait pas encore commencé.**

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

424. Conformément aux modalités opérationnelles applicables, l'Administration passe régulièrement en revue les projets, repère tous ceux pour lesquels les missions de contrôle et les vérifications financières ponctuelles prévues n'ont pas encore été effectuées et effectue lesdites missions et vérifications pendant le cycle du projet, avant le lancement de tout audit, sauf si la situation sur le terrain ne l'en empêche.

425. **Au paragraphe 234 de son rapport, le Comité a recommandé que l'exploitation de l'outil relatif à la performance des partenaires soit suivie de près, afin de renforcer le contrôle et les vérifications.**

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

426. L'Administration utilise très largement l'outil pour contrôler de près la performance des partenaires et ajuster en temps réel le niveau de risque.

427. **Au paragraphe 241 de son rapport, le Comité recommande que l'Administration examine tous les cas de remboursement non encore effectué par les partenaires d'exécution et qu'elle prenne à cet égard les mesures prévues dans le manuel opérationnel.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

428. L'Administration indique que les dossiers portant sur les montants à recouvrer auprès des partenaires d'exécution font l'objet d'un suivi systématique grâce au module de remboursement du système de gestion des subventions nouvellement déployé.

429. **Au paragraphe 242 de son rapport, le Comité a recommandé que les audits de projets soient effectués en priorité, afin de déterminer le montant exact des sommes à recouvrer auprès des partenaires d'exécution et d'engager l'action nécessaire pour les recouvrer effectivement.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

430. Les accords mondiaux à long terme organisant l'audit des partenaires d'exécution ont contribué à résorber les retards dans les services d'audit et, en outre, l'Administration a fait des progrès considérables dans le recouvrement des montants dus par les partenaires d'exécution.

431. **Au paragraphe 248 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un calendrier pour l'examen de tous les documents d'orientation en retard et veille à ce qu'il soit respecté.**

Entité responsable :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

432. Pour remédier aux lacunes recensées, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'emploie à mettre à jour ses documents d'orientation internes en matière de gestion et à élaborer de nouveaux documents selon que de besoin.

433. **Au paragraphe 259 de son rapport, le Comité recommande que l'Administration suive de près l'élaboration de plans d'action détaillés pour la mise en œuvre des plans d'intervention et de traitement du risque découlant des inventaires de risques de fraude et de corruption et qu'elle en rende régulièrement compte au Comité de direction.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2019

434. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité s'emploie à mettre à jour l'inventaire des risques applicable à tout le Secrétariat et présentera le résultat de ses travaux au Comité de direction en novembre 2019. À cette occasion, il fera connaître au Comité de direction, pour approbation, les personnes et les entités chargées de gérer les risques de fraude recensés.

435. **Au paragraphe 260 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration harmonise les inventaires de risques institutionnels du progiciel de gestion intégré avec les inventaires des risques de fraude et de corruption afin d'établir des synergies entre les stratégies d'atténuation des risques y afférentes.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2019

436. Les observations de l'Administration concernant la recommandation figurant au paragraphe 259 du rapport du Comité (voir *supra* par. 434) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 260 du rapport.

437. **Au paragraphe 261 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration conçoive un mécanisme de suivi approprié au niveau du Secrétariat afin de garantir que les mesures d'atténuation du risque soient appliquées de façon continue aux niveaux des départements, des bureaux et des missions.**

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

438. Cette recommandation est en cours d'application.

439. **Au paragraphe 267 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore, en se fondant sur les résultats de l'évaluation, une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption assortie d'un plan d'action, en instaurant des indicateurs de résultats et des mécanismes de suivi appropriés.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2019

440. Une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption, assortie d'un plan d'action détaillé, sera définie à l'occasion de la mise en œuvre prochaine des plans d'intervention et de traitement du risque, selon les orientations du Comité de direction.

441. **Au paragraphe 273 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse comment il conviendrait d'appliquer un programme cohérent de gestion du risque de fraude pour la fonction achats et qu'elle fournisse les instructions ou orientations nécessaires aux bureaux hors Siège, aux commissions régionales, aux missions et autres bureaux du Secrétariat.**

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2020

442. La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité continue d'apporter son appui aux entités situées en première ligne de la maîtrise des risques et chargées de procéder à l'estimation des risques.

443. **Au paragraphe 274 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place, pour la Division des achats, un programme complet de gestion des risques de fraude qui permette d'appliquer de façon proactive le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption à tous les niveaux et qui intègre les meilleures pratiques de gestion du risque de fraude et de corruption dans la fonction achats.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2020

444. Lors de sa mise à jour, figureront dans le Manuel des achats de nouvelles directives sur l'atténuation des risques résultant des atteintes à la séparation des tâches et d'autres pratiques proscrites. Seront également actualisés les modules de formation sur la recherche et la prévention des fraudes, qui seront mis à la disposition des membres du personnel.

445. **Au paragraphe 275 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que l'Office des Nations Unies à Nairobi mène une évaluation du risque et établisse des inventaires de risques au niveau de l'Office et au niveau de chaque division.**

Entité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi

État d'application : En cours d'application

Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

446. L'Office des Nations Unies à Nairobi a dressé l'inventaire des risques de la Division des services administratifs et procédera à l'inventaire des risques des autres divisions en temps utile.

447. **Au paragraphe 290 de son rapport, le Comité a recommandé[9] à l'Administration de finaliser son modèle d'accord type avec les partenaires d'exécution, qui devra comprendre notamment des dispositions appropriées en matière de lutte contre la fraude, de sanctions et d'audit, et de le faire publier par l'autorité compétente.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

448. Les observations de l'Administration concernant la recommandation figurant au paragraphe 81 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (voir *supra* par. 373) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 290 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

449. **Au paragraphe 291 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de continuer à renforcer, selon un calendrier précis, son cadre de responsabilité et de contrôle interne, y compris la mise en œuvre du modèle des trois lignes de maîtrise des risques, l'élaboration d'une déclaration relative au contrôle interne et l'établissement d'une base centralisée d'informations concernant la délégation de pouvoirs.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2021

450. Dans son huitième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/73/688), le Secrétaire général a présenté le modèle des trois lignes de maîtrise des risques et le nouveau dispositif de délégation des pouvoirs dont l'appui est assuré par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. La déclaration relative au contrôle interne sera prête d'ici le premier trimestre de 2021 et les responsables d'entités devront la signer à la fin de chaque année civile pour attester que le dispositif de contrôle interne a été respecté en ce qui concerne leur domaine de compétence.

451. **Au paragraphe 303 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage d'établir un mécanisme formel, ou d'en insérer un dans un mécanisme existant, qui permette d'examiner et de renforcer les**

[9] Voir A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 269.

contrôles préventifs en matière de fraude et de corruption en les fondant sur les enseignements tirés des cas de fraude et de corruption au Secrétariat.

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

452. Le BSCI dispose d'un mécanisme formel permettant à la Division de l'audit interne de demander à la Division des investigations des renseignements grâce auxquels elle établit son plan de travail fondé sur les risques et planifie ses audits. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

453. **Au paragraphe 311 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la déontologie élabore, conjointement avec le BSCI, les mesures voulues pour garantir que chaque cas de représailles soit traité rapidement et que tout obstacle empêchant qu'il en aille ainsi soit dûment levé.**

Entités responsables :	Bureau de la déontologie et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

454. La Division des investigations du BSCI a mis en place une procédure simplifiée et accélérée pour traiter les cas de représailles que le Bureau de la déontologie lui a transmis. Le délai d'exécution des investigations a été ramené de 240 jours en moyenne à environ 60 jours, l'objectif fixé étant de 120 jours. Le Bureau de la déontologie a déjà rattrapé le retard qu'il avait accumulé et respecte désormais les délais suggérés pour les examens préliminaires, tels qu'indiqués dans son mécanisme de protection. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

455. **Au paragraphe 323 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration lève, au BSCI et au Bureau des ressources humaines, tous les obstacles au règlement rapide des affaires. Des indicateurs de performance adaptés peuvent être ajoutés, là où ils font défaut, pour fixer les délais applicables au traitement complet de ces affaires.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

456. Cette recommandation est en cours d'application. Le BSCI indique qu'il examine chaque trimestre l'évolution des principaux indicateurs de performance,

notamment le délai de traitement des affaires. Les indicateurs sont publiés dans ses rapports trimestriels, qui sont communiqués à l'équipe dirigeante. La durée moyenne d'une investigation a été ramenée à environ 11 mois, contre 14 mois en 2016. Il importe également de noter que le nombre d'investigations a été multiplié par deux au cours de cette période.

457. **Au paragraphe 324 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration mette en place un système de suivi de bout en bout qui permette de suivre tous les dossiers traités d'un bureau à l'autre, de la date de leur réception à celle de la fin de leur traitement.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

458. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 104 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (voir par. 229 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 457 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

459. **Au paragraphe 332 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat évalue les capacités disponibles dans les diverses entités pour mener des enquêtes qui correspondent aux normes du système professionnel d'administration de la justice et, s'il y a lieu, prenne des mesures pour renforcer et développer ces capacités.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

460. Conformément à l'instruction administrative sur la conduite répréhensible (enquête et instance disciplinaire) (ST/AI/2017/1), les chefs d'entité nomment les membres de la formation d'enquête, qui doivent être formés ou expérimentés dans la conduite d'enquêtes sur le lieu de travail. Le Bureau des ressources humaines et le BSCI ont organisé trois sessions de formation en 2018 et une en 2019. En janvier 2020, une autre session de formation aura lieu à New York, et des sessions similaires seront ensuite organisées chaque année pour assurer une capacité suffisante et une continuité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

461. **Au paragraphe 338 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat continue d'examiner activement la question du déferrement des affaires aux autorités nationales, l'objectif étant de préciser encore la procédure qu'il suit tout au long de la chaîne de déferrement.**

Entité responsable :	Bureau des affaires juridiques
État d'application :	Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

462. Un certain nombre d'entités du Secrétariat ont pris des mesures concrètes pour accélérer le processus de déferrement des affaires aux autorités nationales, notamment en rationalisant les mécanismes de communication entre le Bureau des affaires juridiques, le BSCI et les services organiques concernés, en vue de procéder au déferrement dans les meilleurs délais, une fois établie la crédibilité des allégations de comportement criminel. En outre, le Bureau des affaires juridiques fait le point chaque année avec tous les départements et bureaux concernés par la question et continue d'évaluer régulièrement ses pratiques en vue de trouver de nouveaux moyens d'améliorer le processus. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

463. **Au paragraphe 348 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité diffuse des directives ou des modèles à titre provisoire de façon à uniformiser les préparatifs des auto-évaluations internes et à assurer le suivi de celles-ci.**

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2019

464. La première directive sur la question a été élaborée par le Département de la sûreté et de la sécurité, et fait actuellement l'objet d'un examen.

465. **Au paragraphe 351 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité fixe la fréquence à laquelle les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges devraient être révisées de façon à tenir compte des besoins découlant de l'évolution des conditions de sécurité et des mutations technologiques.**

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2019

466. Le Département de la sûreté et de la sécurité a établi des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges en 2015 et décidé de les examiner tous les quatre ans. L'examen est à l'ordre du jour de sa prochaine réunion annuelle, qui devrait se tenir en octobre 2019.

467. **Au paragraphe 364 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité publie une circulaire à l'intention de tous les agents habilités et des spécialistes de la sécurité afin d'améliorer le respect de la procédure de gestion des risques de sécurité et mette au point une grille de contrôle de la conformité qui sera présentée à toutes les parties prenantes.**

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

468. Le Département de la sûreté et de la sécurité a mis en place un dispositif de vérification mensuelle du respect de la procédure de gestion des risques de sécurité et fait part des résultats en début de mois à tous les coordonnateurs pour les questions de sécurité dans les entités relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

469. **Au paragraphe 377 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité mette en place un mécanisme d'accords de confidentialité avec les analystes de sécurité qui traitent des informations concernant les menaces pesant sur la sécurité et étudie la possibilité de restreindre leur utilisation des médias sociaux dans les lieux d'affectation hors siège.**

Entités responsables : Département de la sûreté et de la sécurité, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de la communication globale

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

470. L'Administration renvoie à la circulaire du Secrétaire général sur l'utilisation institutionnelle des médias sociaux (ST/SGB/2019/5), promulguée en mai 2019. Les médias sociaux occupant une place de plus en plus importante, le Secrétaire général a fait de cette question une priorité. La circulaire donne aux entités du Secrétariat des directives sur la création et l'utilisation de comptes de médias sociaux au nom de l'Organisation des Nations Unies. Elle instaure un cadre juridique et opérationnel visant à assurer une approche normalisée dans l'ensemble du Secrétariat. Elle précise également les pouvoirs des chefs d'entité, à savoir établir, approuver et clôturer des comptes institutionnels de médias sociaux, ainsi que ceux des membres du personnel autorisés, c'est-à-dire publier du contenu sur lesdits comptes. Le Département de la communication globale a créé une base de données centrale qui répertoriera tous les comptes de médias sociaux approuvés par le Secrétariat. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

471. **Au paragraphe 385 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité élabore un mécanisme permettant à la Division des opérations régionales et au Service des politiques et de la mise aux normes de surveiller l'application et le respect des politiques du système de gestion de la sécurité.**

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

472. Après l'approbation de la politique de sécurité interorganisations sur le contrôle de la conformité, l'évaluation et les pratiques optimales, le Département de la sûreté et de la sécurité a élaboré un projet de mécanisme interne visant à suivre l'application et le respect des politiques relatives au système de gestion de la sécurité.

473. **Au paragraphe 386 de son rapport, le Comité a recommandé que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité élabore un mécanisme permettant de surveiller régulièrement l'application et le respect des politiques du système de gestion de la sécurité.**

Entités responsables :	Département de la sûreté et de la sécurité et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans limite de temps

474. Le Département de la sûreté et de la sécurité présentera au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité son rapport annuel sur les résultats et l'incidence de l'examen des programmes en matière de contrôle de la conformité et de gestion de la sécurité.

475. **Au paragraphe 392 de son rapport, le Comité a recommandé que le Groupe de gestion du stress traumatique établisse un mécanisme qui enregistre, par date, les détails des événements traumatisants signalés par la Division des opérations régionales et d'autres entités, et vérifie périodiquement que ces informations concordent avec les données du système d'information sur les incidents touchant à la sécurité afin de garantir qu'aucun événement traumatisant nécessitant une intervention ne passe inaperçu.**

Entité responsable :	Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

476. Le Groupe de gestion du stress traumatique continue de vérifier manuellement les informations figurant dans le système d'information sur les incidents touchant à la sécurité tout en élaborant une plateforme de suivi et d'évaluation visant à automatiser le processus qui, une fois opérationnelle, permettra d'enregistrer et de vérifier les informations en ligne.

477. **Au paragraphe 393 de son rapport, le Comité a recommandé qu'en coordination avec les interlocuteurs désignés et les organismes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Groupe de gestion du stress traumatique passe en revue le nombre actuel de conseillers et l'endroit où ils se trouvent pour faire en sorte de disposer des capacités nécessaires pour répondre aux besoins des membres du personnel et des membres de leur famille concernés.**

Entité responsable :	Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application :	En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

478. Le Groupe de gestion du stress traumatique critique continue de préconiser la création et le maintien de postes de spécialistes du soutien antistress sur le terrain. Aucun nouveau poste n'a été créé pour le moment.

479. **Au paragraphe 401 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section de la formation et du perfectionnement tienne à jour une base de données globale contenant des informations détaillées sur tous les participants aux cours de formation du Département de la sûreté et de la sécurité et sur les cours eux-mêmes.**

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

480. Une base de données globale est actuellement disponible sur le site Web du Réseau d'information des responsables de la sécurité des Nations Unies, mais il s'agit là d'une solution à court terme. Elle répertorie les principaux cours sur la sécurité proposés par le système des Nations Unies, notamment des cours de formation des équipes à l'intention des responsables sur la gestion de la sécurité, des cours sur la gestion des risques de sécurité à l'intention du personnel de sécurité et une formation en ligne intitulée « BSAFE », qui vise à sensibiliser l'ensemble du personnel des Nations Unies à la sécurité.

481. L'Administration a élaboré un plan d'application de la stratégie d'apprentissage qui vise notamment à créer une plateforme Web et une base de données centralisées d'ici à 2022.

482. **Au paragraphe 411 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité examine le plan-programme biennal et le budget-programme et envisage d'y inclure les paramètres essentiels qui n'y sont pas recensés.**

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

483. Conformément à la résolution 72/266 A de l'Assemblée générale, dans la nouvelle présentation du budget, le cadre de résultats figurant dans le plan-programme biennal, qui contenait les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats, a été remplacé par une présentation simplifiée axée sur les résultats. Dans le projet de budget-programme du Département de la sûreté et de la sécurité pour 2020 [A/74/6 (Sect. 34)], les informations relatives au programme de ce dernier reprennent la stratégie et les résultats prévus pour l'application des paramètres essentiels au niveau du Département, ainsi que les principaux produits prévus pour l'exercice budgétaire. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

484. **Au paragraphe 425 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat établisse un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Bureau du Contrôleur, le BSCI et les autres bureaux du Secrétariat de façon à ce que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et à ce que toutes les informations les concernant soient consignées.**

Entités responsables :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

485. Cette recommandation est en cours d'application.

III. Plan stratégique patrimonial

486. À l'annexe II de son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5 (Vol. I), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des 43 recommandations concernant le plan stratégique patrimonial qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. Sur ces 43 recommandations, 26 (60 %) avaient été intégralement appliquées, 15 (35 %) étaient en cours d'application et 2 (5 %) étaient devenues caduques.

487. On trouvera dans le tableau 5 ci-après un aperçu de l'état d'application, au mois de décembre 2018, des recommandations formulées par le Comité dans ses trois rapports antérieurs sur le plan stratégique patrimonial . On constatera que, pour ces trois années, le taux global d'application s'élève à 66 %.

Tableau 5
Aperçu global de l'état d'application, au 31 décembre 2018, des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial pour les exercices antérieurs
(Nombre de recommandations)

Rapport	*Recommandations appliquées*	*Recommandations en cours d'application*	*Recommandations non appliquées*	*Recommandations classées par le Comité ou devenues caduques*	*Total*
A/70/569	6 (75 %)	–	–	2 (25 %)	8
A/72/5 (Vol. I)	8 (89%)	1 (11%)	–	–	9
A/73/157	23 (59%)	14 (36%)	–	2 (5%)	39
Total	**37 (66%)**	**15 (27%)**	**–**	**4 (7%)**	**56**

488. On trouvera dans le tableau 6 un aperçu de l'état d'application, au mois d'août 2019, des 15 recommandations que le Comité avait considérées comme étant « en cours d'application » au mois de décembre 2018.

Tableau 6
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non intégralement appliquées dans l'annexe II du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018
(Nombre de recommandations)

Entité responsable	*Total*	*Classement demandé*	*Recommandations non appliquées*	*Recommandations en cours d'application*	*Délai*	*Délai non fixé*
Office des Nations Unies à Genève	15	2	–	13	13	–
Total	**15**	**2**	**–**	**13**	**13**	**–**

489. Comme indiqué au tableau 6, au mois d'août 2019, sur les 15 recommandations que le Comité considérait comme étant « en cours d'application », 2 (13 %) avaient fait l'objet d'une demande de classement et 13 (87 %) étaient en cours d'application. Sur ces 13 dernières, 7 devaient être appliquées avant fin 2019, 4 en 2020 et 2 en 2021.

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

Rapport du Comité sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève[10]

490. **Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction établisse une procédure régissant l'utilisation des provisions pour imprévus généraux qui soit plus conforme aux directives pour la gestion des projets de construction.**

Entité responsable : Office des Nations Unies à Genève
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

491. La direction a élaboré un document sur la procédure de suivi des imprévus. Les dépenses supplémentaires prélevées sur la provision pour imprévus sont recensées dans le rapport présenté à l'Assemblée générale. Les changements prévus, qui entraîneraient une révision à la hausse du coût du projet et l'utilisation de la provision pour imprévus, font l'objet d'un suivi mensuel et sont approuvés par l'autorité compétente à la fin de chaque étape de conception. Comme l'a noté le Comité, des améliorations seront apportées au document susmentionné.

492. **Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction veille à effectuer le rapprochement entre les risques concrétisés et l'utilisation correspondante de la provision pour imprévus.**

Entité responsable : Office des Nations Unies à Genève
État d'application : En cours d'application

[10] A/73/157.

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2019

493. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 67 du rapport du Comité (voir le paragraphe 491 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 68 du rapport du Comité.

494. **Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction assure un suivi des coûts accumulés par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle initiale.**

Entité responsable : Office des Nations Unies à Genève

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

495. Cette recommandation a été appliquée, comme il ressort du tableau 4 du cinquième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial (A/73/395), ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/73/576). L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

496. **Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction souligne l'importance d'une décision que l'Assemblée générale devra prendre à sa soixante-treizième session concernant les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial, notamment la monnaie utilisée, afin de garantir le financement du projet.**

Entité responsable : Office des Nations Unies à Genève

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2019

497. Cette recommandation a été prise en compte dans le cinquième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial, dans lequel celui-ci a recommandé l'ouverture des crédits en une seule fois au début du projet et une combinaison des deux modes de mise en recouvrement (en une seule fois et sur plusieurs années). Dans sa résolution 73/279 A, l'Assemblée générale a décidé que, durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session, elle reprendrait l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions et étudierait la question de la monnaie qui servirait au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prié le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions.

498. **Au paragraphe 259 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction envisage de fixer au début de la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial le niveau de référence pour la réduction de la consommation d'énergie. La direction devrait donc prendre en compte les économies d'énergie déjà réalisées grâce aux mesures n'entrant pas dans le cadre du plan stratégique patrimonial qui ont été prises après que l'objectif de 25 % a été fixé, et définir**

un niveau de référence clair et adapté pour les économies d'énergie escomptées grâce à la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial.

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

499. Cette recommandation est en cours d'application.

500. **Au paragraphe 261 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction fasse reposer le calcul des économies d'énergie sur des données solides et fiables concernant la consommation d'énergie qui avait cours au Palais des Nations avant le début de la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial, c'est-à-dire avant le début des travaux de construction du nouveau bâtiment**.

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

501. Cette recommandation est en cours d'application.

502. **Au paragraphe 262 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction ne prenne en compte dans le niveau de référence pour la réduction de la consommation d'énergie que la consommation d'énergie du Palais des Nations.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

503. Cette recommandation est en cours d'application.

504. **Au paragraphe 271 de son rapport, le Comité a recommandé que l'équipe de projet du plan stratégique patrimonial élabore une stratégie solide et claire pour l'entretien et l'exploitation au cours de la période durant laquelle des sections du Palais des Nations auront déjà été rénovées tandis que d'autres sections attenantes seront encore en travaux. L'expérience acquise par la Section de la gestion des installations devrait être prise en considération dans l'élaboration de cette stratégie.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2021

505. L'Administration élabore actuellement une stratégie solide et claire pour l'entretien et l'exploitation.

506. **Au paragraphe 272 de son rapport, le Comité a recommandé que l'équipe de projet du plan stratégique patrimonial calcule les frais d'entretien et d'exploitation à prévoir, en étroite coopération avec la Section de la gestion des installations, afin que ce calcul serve de base pour l'examen des stratégies de financement. En effet, il est essentiel de disposer d'un financement suffisant pour l'entretien et l'exploitation pendant et après la mise en œuvre de projets tels que le plan stratégique patrimonial, afin d'éviter de devoir recourir à ce type de programmes de travail à l'avenir.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2021

507. Toutes les parties concernées ont entrepris d'évaluer les frais d'entretien et d'exploitation à prévoir. L'Administration note qu'il est indispensable de financer comme il convient l'entretien et l'exploitation des locaux de l'Office des Nations Unies à Genève afin d'en assurer la viabilité.

508. **Au paragraphe 282 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction redouble d'efforts pour atténuer l'impact de ses bâtiments sur l'environnement grâce à l'application de principes de conception viable, et qu'elle veille à ce que le maître d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment s'acquitte de ses tâches avec l'objectif de remplir les conditions pour toutes les catégories environnementales du système d'écocertification des bâtiments Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), comme il est stipulé dans le contrat.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

509. Cette recommandation est en cours d'application.

510. **Au paragraphe 316 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction actualise et calcule le montant applicable et potentiel des recettes locatives, en se fondant sur les baux actuels, des données fiables et des hypothèses réalistes, compte tenu du nombre de fonctionnaires appelés à déménager, des frais locatifs appropriés (selon le principe de pleine concurrence) et de la répartition actualisée des sources de financement des postes du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

511. Les premiers travaux menés par le groupe de travail chargé des pratiques et politiques relatives aux loyers des bureaux du Siège, des bureaux hors Siège et des commissions régionales, qui relève de l'Office des Nations Unies à Genève, ont

éclairé les travaux du groupe de travail mondial de l'Organisation. Les montants applicables et potentiels des recettes locatives seront actualisés et calculés sur la base des résultats finaux du groupe de travail mondial, en tenant compte des modalités de gestion souple de l'espace de travail.

512. **Au paragraphe 318 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction facture à tous les utilisateurs potentiels du nouveau bâtiment les coûts d'entretien et les frais relatifs à la sécurité et la sûreté, en fonction des besoins propres à chacun.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

513. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 316 du rapport du Comité (voir le paragraphe 511 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 318 du rapport du Comité.

514. **Au paragraphe 344 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction élabore une stratégie de valorisation détaillée pour toutes les parcelles présentant un potentiel de valorisation.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

515. Cette recommandation est en cours d'application.

516. **Au paragraphe 345 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction envisage de constituer une équipe interne expérimentée pour gérer la valorisation des terrains appartenant à l'ONU à Genève.**

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Sans objet

517. Le Secrétaire général a demandé des ressources pour créer une équipe interne expérimentée chargée de gérer la valorisation des terrains appartenant à l'Office des Nations Unies à Genève, mais la proposition n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale. Compte tenu des contraintes financières actuelles, l'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016[11]

518. **Au paragraphe 391 de son rapport, le Comité a recommandé que : a) l'équipe du plan stratégique patrimonial achève les parties du manuel du**

[11] A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II.

programme qui concernent la phase de construction ; b) le maître d'ouvrage approuve le manuel du programme et le fasse entrer en vigueur.

Entité responsable :	Office des Nations Unies à Genève
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

519. L'équipe du plan stratégique patrimonial a déjà achevé les parties du manuel du programme qui concernaient la phase de construction. Le projet de manuel du programme a été scindé en deux documents, l'un traitant des questions de gouvernance et l'autre des aspects purement opérationnels qui relèvent directement du chargé de projet.

IV. Plan-cadre d'équipement

520. À l'annexe III de son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5 (Vol. I), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des 20 recommandations concernant le plan-cadre d'équipement qui remontaient à des périodes antérieures. Cinq de ces 20 recommandations (25 %) avaient été appliquées dans leur intégralité et 15 (75 %) étaient en cours d'application.

521. Le tableau 7 ci-dessous donne un aperçu de l'état d'application, au mois de décembre 2018, des recommandations formulées par le Comité dans ses rapports antérieurs sur le plan-cadre d'équipement concernant les six dernières périodes. On constatera que, pour l'ensemble de ces périodes, le taux global d'application s'élève à 46 %.

Tableau 7
Aperçu global de l'état d'application, en décembre 2018, des recommandations sur le plan-cadre d'équipement formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports portant sur les périodes antérieures
(Nombre de recommandations)

Année et cote du rapport	*Recommandation intégralement appliquée*	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation classée par le Comité ou devenue caduque*	*Total*
2012/[A/68/5 (Vol. V)]	4 (45 %)	2 (22 %)	3 (33 %)	9
2013/[A/69/5 (Vol. V)]	3 (75 %)	–	1 (25 %)	4
2014/[A/70/5 (Vol. V)]	2 (40 %)	2 (40 %)	1 (20 %)	5
2015/[A/71/5 (Vol. V)]	4 (80 %)	1 (20 %)	–	5
2016/[A/72/5 (Vol. V)]	2 (33 %)	4 (67 %)	–	6
2017/[A/73/5 (Vol. V)]	2 (25 %)	6 (75 %)	–	8
Total	**17 (46 %)**	**15 (41 %)**	**5 (13 %)**	**37**

522. Le tableau 8 donne un aperçu de l'état d'application, au mois d'août 2019, des 15 recommandations que le Comité avait considérées comme étant « en cours d'application » au mois de décembre 2018.

Tableau 8
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non intégralement appliquées dans l'annexe III du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018
(Nombre de recommandations)

Entité responsable	*Total*	*Classement demandé*	*En cours d'application*	*Délai fixé*	*Délai non fixé*
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	4	1	3	3	–
Département de l'appui opérationnel	9	1	8	6	2
Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	2	–	2	2	–
Total	**15**	**2**	**13**	**11**	**2**

523. Comme indiqué dans le tableau 8, l'Administration a demandé le classement de deux des 15 recommandations que le Comité avait classées comme non intégralement appliquées et les 13 autres étant en cours d'application au mois d'août 2019. Sur ces 13 recommandations, 4 devaient être intégralement appliquées avant la fin de 2019, 5 avant la fin de 2020 et 2 avant la fin de 2022, les 2 dernières étant quant à elles sans limite de temps.

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012[12]

524. **Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration adopte une stratégie de financement reposant sur la durée de vie complète des biens et évalue différentes formules chiffrées pour l'entretien des bâtiments du Siège durant toute leur durée de vie.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2019

525. Il sera donné suite à cette recommandation dans le prochain rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers, qui sera présenté à l'Assemblée générale durant sa soixante-quatorzième session.

526. **Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau des services centraux d'appui examine ses contrats d'entretien après avoir évalué l'intégralité du cahier des charges correspondant aux besoins en matière de gestion des installations auxquels il faudra satisfaire au lendemain de l'exécution**

[12] A/68/5 (Vol. V).

du plan-cadre d'équipement et se penche sur les moyens d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix des principaux partenaires commerciaux.

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

527. L'Administration a chargé un expert indépendant d'évaluer sa stratégie d'entretien. L'évaluation a commencé en janvier 2019 et le rapport final est attendu d'ici la fin de la même année.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014[13]

528. **À l'alinéa c) du paragraphe 17 du résumé de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mène à terme la réalisation du plan-cadre d'équipement en accélérant la clôture des contrats restants pour confirmer le coût final du plan-cadre et libérer les économies éventuelles.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans limite de temps

529. Tous les travaux de construction pour l'ensemble des secteurs et sous-composantes du plan-cadre d'équipement ont été achevés. La clôture administrative de tous les contrats a été effectuée. Les comptes ont été rapprochés et les factures ont été réglées, sauf celles faisant l'objet d'une procédure d'arbitrage. Le contentieux contractuel étant toujours en cours, il n'est pas possible de libérer les économies éventuelles avant l'achèvement de la procédure.

530. **À l'alinéa d) du paragraphe 17 du résumé de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mène à terme la réalisation du plan-cadre d'équipement en établissant des rapports sur le montant total des économies éventuellement réalisées à la clôture des contrats et en mettant en place des dispositifs de gouvernance appropriés visant à déterminer l'utilisation de ces économies, y compris la restitution des sommes inutilisées aux États Membres.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans limite de temps

531. Des informations sur les économies résultant de l'annulation d'engagements au titre d'années antérieures et leur utilisation ont été fournies dans les précédents rapports du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement. La clôture administrative de tous les contrats a été effectuée. Les comptes ont été rapprochés et les factures ont été réglées, sauf celles faisant l'objet d'une procédure d'arbitrage. Le contentieux contractuel étant toujours en cours, il

[13] A/70/5 (Vol. V).

n’est pas possible de libérer les économies éventuelles avant l’achèvement de la procédure.

Rapport du Comité pour l’année terminée le 31 décembre 2015[14]

532. **À l’alinéa d) du paragraphe 17 du résumé de son rapport, le Comité a recommandé que l’Administration procède à une analyse détaillée des données opérationnelles et des dysfonctionnements recensés dans les bâtiments afin de constituer un dossier de décision solide qui puisse être soumis à l’Assemblée générale à l’appui des projets de budget annuels et à long terme que l’Administration présentera au titre de l’entretien.**

Entité responsable :	Département de l’appui opérationnel
État d’application :	En cours d’application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2020

533. L’Administration a chargé un expert indépendant d’évaluer sa stratégie d’entretien. L’évaluation a commencé en janvier 2019 et le rapport final est attendu d’ici la fin de la même année.

Rapport du Comité pour l’année terminée le 31 décembre 2016[15]

534. **Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé à l’Administration de s’efforcer de mettre en place le module Umoja Entretien des installations pour permettre un examen rapide de ses pratiques en la matière. Cela lui permettrait d’établir un plan d’entretien à long terme comblant ses lacunes en la matière.**

Entité responsable :	Département de l’appui opérationnel
État d’application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

535. Les données collectées à partir du module Umoja Entretien des installations ont été utilisées avec succès dans le cadre de l’évaluation indépendante de l’ensemble des pratiques d’entretien en 2019. L’Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

536. **Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé à l’Administration de prendre des mesures pour renforcer les contrôles internes aux fins de la protection des actifs, de leur enregistrement et de leur suivi.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d’application :	En cours d’application
Priorité :	Élevée
Délai :	Premier trimestre de 2020

[14] A/71/5 (Vol. V).
[15] A/72/5 (Vol. V).

537. L'Administration continue d'œuvrer au renforcement des contrôles internes dans le domaine de la gestion des biens.

538. **Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration effectue une analyse de faisabilité concernant les valeurs fixées dans le rapport établi par le consultant en avril 2015 afin de trouver des possibilités d'amélioration de l'efficience énergétique, compte tenu de la souplesse accrue résultant de l'exécution du plan-cadre d'équipement.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Premier trimestre de 2020

539. L'achèvement du projet d'installation de panneaux solaires et la prise en considération de ces derniers dans le système de communication des informations sur l'énergie sont attendus d'ici à la fin du mois de décembre 2019.

540. **Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de suivre régulièrement les gains de productivité tout en réduisant les besoins en locaux.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2020

541. L'Administration continue de surveiller l'incidence sur la productivité du projet de gestion souple de l'espace de travail, dont l'exécution devrait s'achever en 2020.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017[16]

542. **Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine la méthode d'établissement des estimations en vue d'élaborer des normes pour les dépenses communes ou de nature générale de sorte que les estimations relatives aux projets soient réalistes.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

543. L'Administration continue d'affiner sa méthode d'établissement des estimations relatives aux projets afin d'en assurer l'exhaustivité et la viabilité, en tenant compte de divers facteurs internes et externes.

[16] A/73/5 (Vol. V).

544. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration tienne à jour un registre des œuvres d'art et des dons et procède à un inventaire physique de ceux-ci chaque année pour s'assurer de leur existence.**

Entités responsables :	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

545. En 2018, un inventaire physique des œuvres d'art et des dons a été réalisé, ce qui a permis de tenir à jour le registre établi à ce sujet. Le résultat de cet inventaire est en cours d'intégration au module informatisé consacré aux dons, qui devrait remplacer le registre actuellement utilisé.

546. **Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie l'utilité du système de communication des informations sur l'énergie pour ce qui est du suivi de la consommation d'énergie à l'échelle des étages et des bâtiments afin de réduire encore la consommation d'énergie partout où cela est possible. Il a recommandé en outre que l'Administration rende compte également des réductions de la consommation d'eau.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2019

547. L'achèvement du projet d'installation de panneaux solaires et la prise en considération de ces derniers dans le système de communication des informations sur l'énergie sont attendus d'ici à la fin du mois de décembre 2019.

548. **Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les réponses à l'enquête menée sur iSeek et prenne les mesures correctives voulues.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2022

549. L'Administration a fait appel à des experts en matière d'accessibilité pour procéder à un examen des locaux du Siège de l'ONU et leur a fait part des résultats de l'enquête sur l'accessibilité. À l'issue de leur examen et sur la base des informations obtenues dans le cadre de l'enquête, les experts ont recommandé la mise en œuvre d'un certain nombre d'améliorations visant à répondre aux exigences en matière d'accessibilité imposées par les autorités locales et la loi sur les Américains souffrant d'un handicap (*Americans with Disabilities Act*).

550. **Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les prescriptions énoncées dans les Normes relatives à l'accessibilité de 2010 promulguées au titre de la loi sur les Américains souffrant d'un handicap et prenne progressivement les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces Normes et garantir l'accessibilité des locaux pour toutes les personnes handicapées.**

Entité responsable :	Département de l'appui opérationnel
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2022

551. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée au paragraphe 70 du rapport du Comité (voir le paragraphe 549 ci-dessus) valent également pour la recommandation figurant au paragraphe 71 du rapport du Comité.

552. **Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne les dispositions qu'il conviendrait pour financer les coûts de fonctionnement et d'entretien des actifs découlant de la donation du Comité international olympique.**

Entité responsable :	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai :	Sans objet

553. L'Administration a achevé son évaluation et conclu que le montant des fonds fournis par les donateurs était suffisant pour assurer l'entretien des équipements de loisir jusqu'à la fin de leur durée de vie utile, qui devrait être de sept ans. Des discussions sont en cours avec le Syndicat du personnel de l'ONU et le Comité des loisirs du personnel de l'Organisation, mais il convient de noter que la cotisation proposée pour les membres ne ferait que complémenter les fonds actuellement disponibles pour le remplacement et l'entretien du matériel. Une autre source de financement ou un autre don seront donc nécessaires pour que les installations de loisirs puissent continuer d'être exploitées au-delà de la période de sept ans. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.